



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.548/14



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

28 avril 2023
Français
Original : Anglais

Seizième Réunion des Points Focaux ASP/DB

Malte, 22-24 mai 2023

Point 6 de l'ordre du jour : Conservation des sites d'intérêt écologique particulier

6.3. Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM)

6.3.1. Évaluation périodique ordinaire des ASPIM

Rapport sur la Révision périodique ordinaire des aires inscrites sur la Liste des ASPIM

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des États, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Table des matières

I.	Contexte	1
I.1.	Établissement de la Liste des ASPIM.....	1
I.2.	Procédure pour la révision périodique des ASPIM et formulaire d'évaluation	1
I.3.	Rappel de la procédure de révision périodique des ASPIM.....	2
II.	Processus de révision périodique ordinaire des ASPIM pour 2022-2023 et défis rencontrés	3
II.1.	Mandat relatif aux révisions périodiques ordinaires des ASPIM pour 2022-2023	3
II.2.	Déroulement des révisions périodiques ordinaires des ASPIM pour 2022-2023.....	4
II.3.	Résultats des révisions périodiques ordinaires des ASPIM pour 2022-2023	5
III.	Révisions des ASPIM à entreprendre au cours de la période biennale 2024-2025.....	10
	Annexe I : Les rapports de révision périodique des ASPIM signés par les CTC correspondantes et soumis par les Points focaux ASP/DB concernés.....	11
1-	Rapport de la révision périodique ordinaire du Banc des Kabyles, Algérie (soumis en français).....	13
2-	Rapport de la révision périodique ordinaire des îles Habibas, Algérie (soumis en français)	42
3-	Rapport de la révision périodique ordinaire du Parc national des Calanques, France (soumis en français)	68
4-	Rapport de la révision périodique ordinaire de l'Aire marine protégée de Portofino, Italie (soumis en anglais).....	99

Rapport sur la Révision périodique ordinaire des aires inscrites sur la Liste des ASPIM

I. Contexte

I.1. Établissement de la Liste des ASPIM

1. Suite à l'entrée en vigueur du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) de 1995 de la Convention de Barcelone en décembre 1999, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, réunies lors de leur 12^{ème} réunion ordinaire (CdP 12 ; Monaco, 14-17 novembre 2001), ont établi la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM).
2. La liste des ASPIM a été établie en vertu de l'Article 8 du Protocole ASP/DB en vue de promouvoir la coopération en matière de gestion et de conservation des aires naturelles et de protection des espèces menacées et de leurs habitats. Les sites inclus dans la Liste des ASPIM ont une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région.
3. À ce jour, 39 aires marines et côtières protégées, créées et gérées par onze Parties contractantes, figurent sur la Liste des ASPIM.

I.2. Procédure pour la révision périodique des ASPIM et formulaire d'évaluation

4. Lors de leur CdP 15 (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles ont adopté la « Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) » (y compris un formulaire pour la révision périodique) et ont demandé au Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) de mettre en œuvre la procédure adoptée (Décision IG.17/12¹).
5. Depuis la période biennale 2008-2009, les ASPIM font l'objet d'une révision périodique ordinaire, qui doit avoir lieu tous les six ans, à compter de la date de leur inscription sur la Liste.
6. En 2015, un nombre important d'ASPIM a été évalué (22 ASPIM), et la recommandation la plus récurrente découlant de ces évaluations concernait la nécessité de réviser le formulaire de révision périodique des ASPIM sur la base de l'expérience acquise lors des évaluations réalisées jusqu'alors.
7. La 12^{ème} Réunion des Points focaux pour les Aires Spécialement Protégées (Athènes, Grèce, 25-29 mai 2015) a pris note de cette recommandation et, compte tenu de l'urgence de la question, a demandé au SPA/RAC de rédiger un projet de formulaire révisé en vue de le soumettre à la CdP 19 en février 2016. Le SPA/RAC a préparé un formulaire révisé en concertation avec ses Points focaux et l'a soumis à la CdP 19.
8. La CdP 19 (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016) a pris note du formulaire révisé préparé et a demandé au SPA/RAC i) de préparer une version en ligne du formulaire révisé, ii) de l'utiliser à titre d'essai pour l'évaluation des ASPIM en 2017, en même temps que l'ancienne version du formulaire d'évaluation, iii) d'examiner les options nécessaires pour adapter davantage le formulaire d'évaluation au cas des ASPIM transfrontaliers ou des ASPIM couvrant des zones dans les zones au-delà des juridictions nationales (ZAJN), et iv) de développer davantage le formulaire d'évaluation en concertation avec les Points focaux du SPA/RAC pour examen par la CdP20 (Décision IG.22/14²).
9. L'obligation d'établir le formulaire d'évaluation des ASPIM en ligne visait i) à conserver les principaux éléments du rapport de présentation de l'ASPIM, des rapports de révision et des recommandations antérieurs, ainsi que toute autre documentation officielle pertinente, et ii) à inclure des indications sur la manière de traduire les résultats de l'évaluation en notes. Une ASPIM obtenant une note

¹ Décision IG.17/12 : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/7257/08ig17_10_annex5_17_12_fre.pdf

² Decision IG.22/14: https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/6076/16ig22_28_22_14_fre.pdf

inférieure à un seuil minimum doit être proposée pour être incluse dans une période de nature provisoire, comme le prévoit la procédure.

10. La CdP 20 (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017) a demandé au SPA/RAC de continuer à appuyer l'utilisation du Système d'évaluation des ASPIM en ligne pour évaluer les ASPIM nationales côtières et de tester le système en ligne pour les ASPIM transfrontalières et de haute mer (Décision IG.23/9³).

11. Après test et amélioration, la CdP 21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) a finalement adopté le formulaire mis à jour pour la révision périodique des ASPIM tel qu'il a été révisé et finalisé, et a demandé au SPA/RAC d'en tenir compte comme il se doit dans le système d'évaluation en ligne des ASPIM (Décision IG.24/6⁴).

12. Le formulaire mis à jour adopté a été utilisé pour les révisions ordinaires des ASPIM des périodes biennales 2020-2021 et 2022-2023.

13. En 2023, le SPA/RAC a été en mesure de produire le « Système d'évaluation des ASPIM » en ligne (<https://eval.medchm.net/>) en utilisant le formulaire adopté en 2019, et a invité les Parties contractantes concernées à l'utiliser pour les évaluations de la période biennale en cours (2022-2023).

I.3. Rappel de la procédure de révision périodique des ASPIM

14. Comme indiqué ci-dessus, la procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM a été adoptée par la CdP 15 (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008) par la Décision IG.17/12⁵.

15. L'Annexe I au Protocole ASP/DB⁶ indique les critères obligatoires d'éligibilité pour inscription sur la Liste des ASPIM. Le but de la procédure est d'évaluer les sites ASPIM afin d'examiner s'ils satisfont les critères du Protocole ASP/DB.

16. La révision périodique est confiée à une Commission Technique Consultative (CTC) mixte nationale/indépendante constituée :

- du Point Focal ASP/DB concerné et/ou de la personne chargée de la gestion de l'ASPIM ;
- d'un expert national en biologie et en écologie spécifique de l'aire ; et
- de deux experts indépendants, dotés des qualifications nécessaires, de la rigueur scientifique, d'expérience en matière de gestion des aires protégées, d'indépendance et d'impartialité.

17. Au moins un membre de l'équipe d'évaluation devrait avoir une connaissance fonctionnelle de la langue du pays visité.

18. Le gestionnaire de l'AMP remplit le formulaire avant la visite sur les lieux de la part de l'équipe d'évaluation et ses réponses aux questions doivent être corroborées par le soutien de la documentation complémentaire.

19. Les membres de la CTC devraient recevoir le formulaire de révision périodique complété par le gestionnaire de l'ASPIM et toute la documentation complémentaire avant la visite sur les lieux.

20. L'équipe d'évaluation devrait faire une évaluation préliminaire de la conformité de l'ASPIM en se basant sur les documents, avant que la visite de terrain ait lieu.

21. Les frais engagés par les experts indépendants lors de la visite sont pris en charge par le budget ordinaire du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), pour s'assurer de l'objectivité totale de l'évaluation

³ Décision IG.23/9 : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/22565/17ig23_23_2309_fre.pdf

⁴ Décision IG.24/6 : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/31704/19ig24_22_2406_fre.pdf

⁵ Décision IG.17/12 : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/7257/08ig17_10_annex5_17_12_fre.pdf

⁶ Protocole ASP/DB et ses annexes : https://www.rac-spa.org/sites/default/files/protocole_aspdb/protocol_fr.pdf

22. Après la visite du site, le formulaire complété devra être approuvé par la signature de tous les membres de la CTC, puis envoyé au SPA/RAC, afin de le présenter à la réunion des Points focaux ASP/DB, pour approbation.
23. Dans le cas d'une recommandation négative, les Points focaux ASP/DB recommanderont la réunion des Parties d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire.
24. Une ASPIM peut rester dans la période de nature provisoire pendant six ans au maximum. La Partie concernée doit informer de l'identification et du lancement des mesures correctives appropriées dès la réunion suivante des Points focaux ASP/DB, et dans un délai de deux ans.
25. Dans cette période provisoire, si la Partie concernée le demande, les ASPIM constitueront une priorité pour la coopération et le parrainage provenant d'autres Parties, d'autres ASPIM, ou de tout outil spécifiquement établi pour le cas, telles que les commissions d'experts ou l'appui d'un fonds pour les ASPIM.
26. Avant la fin de la période de six ans, une Révision Extraordinaire sera effectuée. Deux options sont envisagées pour cette révision :
- Suivant le même procédé que la révision ordinaire, ou
 - Une évaluation rapide confiée à une mission simplifiée du gestionnaire national de l'ASPIM et à un expert non-national indépendant.
27. Si la révision extraordinaire conclut que les mesures recommandées ont été mises en application et que les statuts légaux, de protection et écologique se sont améliorés au cours de la période des six années, l'ASPIM quittera la période de nature provisoire et entrera de nouveau dans le processus normal de révision.
28. Si la révision extraordinaire conclut que les mesures nécessaires n'ont pas été mises en application au cours de la période provisoire, les Parties peuvent suggérer à l'État concerné d'enlever l'ASPIM de la Liste, étant donné que les motifs importants pour ce faire sont toujours présents.
29. Pour cet aspect de la procédure, il faudra choisir une des deux options suivantes :
- La Partie concernée sera invitée à compenser la perte d'une ASPIM par un autre site dans le même pays. La décision finale reviendra à la Partie concernée ; ou
 - L'ASPIM est retirée de la Liste. La décision pour le retrait sera prise par la réunion des Parties à la majorité des deux-tiers.

II. Processus de révision périodique ordinaire des ASPIM pour 2022-2023 et défis rencontrés

II.1. Mandat relatif aux révisions périodiques ordinaires des ASPIM pour 2022-2023

30. Par leur Décision IG.25/12 (CdP 22), les Parties contractantes ont demandé au SPA/RAC de travailler avec les autorités nationales pertinentes désignées en Albanie, en Algérie, en France et en Italie afin de procéder à la révision périodique ordinaire des cinq ASPIM énumérées ci-dessous, et de porter les résultats de ce processus de révision à l'attention des Parties contractantes lors de leur CdP 23 :
- Parc national marin de Karaburun Sazan (Albanie) en 2022 ;
 - Réserve marine du Banc des Kabyles (Algérie) en 2023 ;
 - Iles Habibas (Algérie) en 2023 ;
 - Parc national des Calanques (France) en 2023 ; et
 - Aire marine protégée de Portofino (Italie) en 2023.

II.2. Déroulement des révisions périodiques ordinaires des ASPIM pour 2022-2023

31. Les révisions périodiques ordinaires des ASPIM de 2022-2023 ont tous été effectués, à l'exception de la révision du Parc national marin de Karaburun Sazan (Albanie). Le Parc national marin de Karaburun Sazan était supposé faire l'objet de sa première révision ordinaire.
32. Malgré les appels répétés par le SPA/RAC et par le Secrétariat du PNUE/PAM, les autorités albanaises n'ont pas été en mesure de planifier et de conduire la révision de l'ASPIM avant la 16^{ème} Réunion des Points focaux ASP/DB.
33. Ce document présente donc les résultats et les recommandations des révisions ordinaires des quatre autres ASPIM concernées : i) la Réserve marine du Banc des Kabyles (Algérie), ii) les îles Habibas (Algérie), iii) le Parc national des Calanques (France), et iv) l'Aire marine protégée de Portofino (Italie).
34. Les révisions périodiques ordinaires des ASPIM de 2022-2023 ont été effectués en utilisant le formulaire mis à jour pour la révision périodique des ASPIM adopté par la Décision IG.24/6 de la CdP 21.
35. Ce formulaire mis à jour a été développé dans une application web : le « Système d'évaluation des ASPIM » (<https://eval.medchm.net/>) lié à la Plateforme Collaborative ASPIM⁷. Le « Système d'évaluation des ASPIM » a été mis en ligne en 2023 et les Parties contractantes concernées ont été invitées à l'utiliser.
36. Conformément à la procédure, des Commissions techniques consultatives (CTC) ont été mises en place par les autorités compétentes pour chacune des ASPIM. Le SPA/RAC a mobilisé 2 experts indépendants pour chaque ASPIM concernée suite à des appels à consultants restreints parmi un pool d'experts qualifiés.
37. La composition de ces CTC pour chacune des ASPIM concernées est présentée dans le **Tableau 1** ci-dessous.

⁷ Plateforme Collaborative ASPIM : <https://spami.medchm.net/fr>

Tableau 1 : Composition des Commissions techniques consultatives (CTC) impliquées dans les révisions ordinaires des ASPIM pour 2022-2023

#	ASPIM	Membres de la CTC
1	Parc national marin de Karaburun Sazan (Albanie)	- Point focal ASP/DB : à désigner par les autorités albanaises - Gestionnaire de l'ASPIM : à désigner par les autorités albanaises - Expert national : à désigner par les autorités albanaises - M. Pep AMENGUAL (Expert indépendant) - M. Carlo FRANZOSINI (Expert indépendant)
2	Réserve marine du Banc des Kabyles (Algérie)	- Mme Naima AÏT MESBAH (Point focal ASP/DB) - Mme Lilia BEDOUHENE (Gestionnaire de l'ASPIM) - Mme Radia CHENITI (Expert national) - M. Sami BEN HAJ (Expert indépendant) - M. Carlo FRANZOSINI (Expert indépendant)
3	Iles Habibas (Algérie)	- Mme Naima AÏT MESBAH (Point focal ASP/DB) - Mme Ibtissem AÏT HAMOUDA (Gestionnaire de l'ASPIM) - M. Mouloud BENABDI (Expert national) - M. Sami BEN HAJ (Expert indépendant) - M. Carlo FRANZOSINI (Expert indépendant)
4	Parc national des Calanques (France)	- M. Jean VERMOT (Point focal ASP/DB) - M. Nicolas CHARDIN (Gestionnaire de l'ASPIM) - M. Marc VERLAQUE (Expert national) - M. Hocein BAZAIRI (Expert indépendant) - M. Sami BEN HAJ (Expert indépendant)
5	Aire marine protégée de Portofino (Italie)	- M. Leonardo TUNESI (Point focal ASP/DB) - M. Mauro MARIOTTI (Gestionnaire de l'ASPIM) - M. Giorgio BAVESTRELLO (Expert national) - Mme Christine PERGENT-MARTINI (Expert indépendant) - M. Robert TURK (Expert indépendant)

II.3. Résultats des révisions périodiques ordinaires des ASPIM pour 2022-2023

38. Les rapports signés en format PDF, tels que transmis par les Points focaux ASP/DB concernés (dans leur langue d'origine : anglais ou français), figurent à l'**Annexe I** au présent document.

39. Les résultats finaux des évaluations, y compris les notes, l'évaluation des notes et les conclusions des CTC, ainsi que les recommandations pour les évaluations futures, sont résumés dans le **Tableau 2** ci-dessous.

Tableau 2 : Résultats des évaluations des ASPIM, y compris les notes, les conclusions par les CTC pour les évaluations actuelles et les recommandations pour les évaluations futures

#	ASPIM	Note totale	Evaluation de la note et conclusions par les CTC	Recommandations pour l'évaluation future	Commentaires par le SPA/RAC
1	Parc national marin de Karaburun Sazan (Albanie)	–	–	–	<i>L'évaluation de l'ASPIM n'a pas été planifiée par les autorités albanaises ni réalisée avant la 16^{ème} Réunion des Points focaux ASP/DB.</i>
2	Réserve marine du Banc des Kabyles (Algérie)	65/99	Score < 69/99 Dans l'attente de l'évaluation future, le total devant être amélioré, la CTC propose les recommandations suivantes :	<ul style="list-style-type: none"> - Recommandation 1 : Augmentation des partenariats entre les ASPIM au niveau national et international. - Recommandation 2 : Il est nécessaire de faire des évaluations les plus régulières et les plus précises possibles à chaque réunion du comité de pilotage ou du comité de gestion (Cfr. justificatif de la note 3.6). - Recommandation 3 : Il est nécessaire de faire des réunions régulières avec les comités de pilotage ou les comités de gestion pour juger de l'efficacité de la gestion (Cfr. justificatif de la note 3.7). - Recommandation 4 : Mettre en œuvre un reporting spécifique concernant la présence humaine afin d'évaluer ses effets (Cfr. justificatif de la note 4.1.3.b). - Recommandation 5 : Poursuivre les efforts avec les pêcheurs pour réduire le conflit d'usages entre exploitation des ressources naturelles et 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>La CTC a testé le Système d'évaluation des ASPIM en ligne. Le rapport d'évaluation a été complété manuellement à l'aide d'un modèle Word, puis soumis au SPA/RAC au format PDF.</i> - <i>La CTC a signalé au SPA/RAC un problème concernant le système de notation des sections 4.1 et 4.2 du formulaire de révision (tel qu'adopté en 2019), évaluant respectivement les niveaux des menaces dans le site et extérieures au site. Sur un total de sept catégories de menaces, le système de notation accorde 0 aux ASPIM qui n'ont aucune menace et une note maximale (3) aux ASPIM qui ont des menaces très graves. Le fait de n'avoir aucune menace sérieuse à signaler dans l'une ou dans plusieurs de ces sept catégories de menaces fait baisser la note globale à des niveaux inférieurs à la note minimale requise pour passer avec succès la révision ordinaire. C'est le cas de la Réserve</i>

				<p>conservation (Cfr. justificatif de la note 4.1.4.a).</p> <p>- Recommandation 6 : Entamer des études spécifiques pour évaluer d'éventuels problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides (Cfr. justificatif de la note 4.2.1.b).</p>	<p><i>naturelle du Banc des Kabyles. Le Point focal ASP/DB de l'Algérie, soutenu par tous les membres de la CTC, recommande de réviser le formulaire de révision des ASPIM afin d'éviter ce genre de problèmes.</i></p> <p><i>- Malgré la note totalisée par le site (65/99), la CTC recommande que la Réserve marine du Banc des Kabyles reste dans le processus de révision ordinaire.</i></p>
3	Iles Habibas (Algérie)	61/99	<p>Nombreuses entraves ralentissent la gestion opérationnelle de la conservation d'un milieu insulaire comme celui des îles Habibas.</p> <p>On a observé un manque de moyens du gestionnaire pour exercer les opérations ordinaires. Actuellement, le CNL est un établissement administratif, ce qui complique les actions de gestion, notamment pour effectuer les décaissements nécessaires à l'activité quotidienne.</p> <p>Le renforcement du statut du CNL permettra à ce dernier d'avoir plus de moyens, pour la gestion des AMP et notamment les ASPIM. Ce renforcement est tributaire de l'amendement de la loi n° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral, qui est en ce moment en cours.</p>	<p>- Recommandation 1 : Augmenter les échanges entre ASPIM et la participation à des missions d'échange afin de renforcer les capacités du personnel du gestionnaire.</p> <p>- Recommandation 2 : Renforcer le suivi écologique (surtout en milieu marin) et soutenir le CNL dans ses missions de gestion.</p>	<p><i>- La CTC a testé le Système d'évaluation des ASPIM en ligne. Le rapport d'évaluation a été complété manuellement à l'aide d'un modèle Word, puis soumis au SPA/RAC au format PDF.</i></p> <p><i>- La CTC a signalé au SPA/RAC un problème concernant le système de notation des sections 4.1 et 4.2 du formulaire de révision (tel qu'adopté en 2019), évaluant respectivement les niveaux des menaces dans le site et extérieures au site. Sur un total de sept catégories de menaces, le système de notation accorde 0 aux ASPIM qui n'ont aucune menace et une note maximale (3) aux ASPIM qui ont des menaces très graves. Le fait de n'avoir aucune menace sérieuse à signaler dans l'une ou dans plusieurs de ces sept catégories de menaces fait baisser la note globale à des niveaux inférieurs à la note minimale requise</i></p>

			<p>La CTC propose donc d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (Cfr. Points I. et III. de la Procédure pour la révision des aires incluses dans la Liste des ASPIM, 2008).</p>		<p><i>pour passer avec succès la révision ordinaire. Le Point focal ASP/DB de l'Algérie, soutenu par tous les membres de la CTC, recommande de réviser le formulaire de révision des ASPIM afin d'éviter ce genre de problèmes.</i></p> <p><i>- La CTC recommande que la <u>Réserve marine des îles Habibas soit incluse dans une période de nature provisoire.</u></i></p>
4	Parc national des Calanques (France)	77/99	<p>Sur la base des discussions lors de sa réunion de coordination, la CTC recommande de maintenir le Parc National des Calanques sur la Liste des ASPIM pour les six années à venir.</p> <p>La CTC confirme que le score de 77 points dépasse le minimum requis (65 points) et le PN des Calanques vérifie amplement les conditions pour rester dans la liste.</p>	<p>- <u>Recommandation 1</u> : Développer, avec le soutien du SPA/RAC, des actions de coopération avec une ASPIM non française, actions de coopération qui peuvent prendre diverses formes (accueil de délégations ...).</p>	<p><i>- Le rapport d'évaluation a été complété manuellement à l'aide d'un modèle Word, puis soumis au SPA/RAC au format PDF.</i></p> <p><i>- La CTC recommande que le <u>Parc national des Calanques reste dans le processus de révision ordinaire.</u></i></p>
5	Aire marine protégée de Portofino (Italie)	67/99	<p>Sur la base des résultats obtenus, l'ASPIM est maintenu dans le processus de révision ordinaire.</p>	<p>1- La CTC considère qu'il est important de mettre à jour les Règlements d'application et d'organisation (REO).</p>	<p><i>- La CTC a utilisé le Système d'évaluation des ASPIM en ligne. Le rapport d'évaluation soumis au SPA/RAC est le rapport généré automatiquement par le système.</i></p> <p><i>- La CTC a signalé au SPA/RAC un problème concernant le système de notation des sections 4.1 et 4.2 du formulaire de révision (tel qu'adopté en 2019), évaluant respectivement les niveaux des menaces dans le site et extérieures au site. Sur un total de sept</i></p>

					<p><i>catégories de menaces, le système de notation accorde 0 aux ASPIM qui n'ont aucune menace et une note maximale (3) aux ASPIM qui ont des menaces très graves. Le fait de n'avoir aucune menace sérieuse à signaler dans l'une ou dans plusieurs de ces sept catégories de menaces fait baisser la note globale à des niveaux inférieurs à la note minimale requise pour passer avec succès la révision ordinaire. C'est le cas de l'Aire marine protégée de Portofino. Le Point focal ASP/DB de l'Italie, soutenu par tous les membres de la CTC, recommande de réviser le formulaire de révision des ASPIM afin d'éviter ce genre de problèmes.</i></p> <p><i>- Malgré la note totalisée par le site (67/99), la CTC recommande que <u>l'Aire marine protégée de Portofino reste dans le processus de révision ordinaire.</u></i></p>
--	--	--	--	--	--

40. Sur la base de ce qui précède, les CTC chargées des révisions ordinaires recommandent ce qui suit :
- Le Banc des Kabyles (Algérie), le Parc national des Calanques (France) et l'Aire marine protégée de Portofino restent dans le processus de révision ordinaire ; et
 - La Réserve naturelle des îles Habibas est incluse dans une période de nature provisoire.
41. Les Points focaux ASP/DB soutenus par les CTC recommandent de réviser le formulaire pour la révision périodique des ASPIM adopté par la CdP 21 (décembre 2019) et en particulier son système de notation relatif aux sections 4.1 et 4.2, et de le proposer pour une nouvelle adoption par la CdP.

III. Révisions des ASPIM à entreprendre au cours de la période biennale 2024-2025

42. Au cours de l'exercice biennal 2024-2025, les révisions ordinaires et extraordinaires des ASPIM suivantes devraient être effectuées :

- a) Révisions ordinaires d'ASPIM à entreprendre en 2024 (5 ASPIM) :
- Parc marin de la Côte Bleue (France) ;
 - Archipel des Embiez - Six Fours (France) ;
 - Aire marine protégée de Capo Carbonara (Italie) ;
 - Aire marine protégée de Penisola del Sinis - Isola di Mal di Ventre (Italie) ; et
 - Aire marine protégée de Porto Cesareo (Italie).
- b) Révisions ordinaires d'ASPIM à entreprendre en 2025 (14 ASPIM) :
- Réserve des tortues de Lara-Toxeftra (Chypre) ;
 - Île d'Alboran (Espagne) ;
 - Parc naturel de Cabo de Gata-Nijar (Espagne) ;
 - Parc naturel du Cap de Creus (Espagne) ;
 - Îles Columbretes (Espagne) ;
 - Mar Menor et zone méditerranéenne orientale de la côte de la région de Murcie (Espagne) ;
 - Îles Medes (Espagne) ;
 - Fond marin du Levante d'Almeria (Espagne) ;
 - Corridor de migration des cétacés en Méditerranée (Espagne) ;
 - Parc national de Port-Cros (France) ;
 - Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (France) ;
 - Sanctuaire Pelagos pour la conservation des mammifères marins (France, Italie et Monaco) ;
 - Aire marine protégée des îles Egadi (Italie) ; et
 - Parc paysager de Strunjan (Slovénie).
- c) Révisions extraordinaires d'ASPIM à entreprendre au plus tard en 2025 (5 ASPIM) :
- Réserve naturelle des îles Palmiers (Liban) ;
 - Réserve naturelle de la côte de Tyr (Liban) ;
 - Archipel de la Galite (Tunisie) ;
 - Îles Kneiss (Tunisie) ; et
 - Parc national de Zembra et Zembretta (Tunisie).

**Annexe I : Les rapports de révision périodique des ASPIM signés par les CTC
correspondantes et soumis par les Points focaux ASP/DB concernés**

1- Rapport de la révision périodique ordinaire du Banc des Kabyles, Algérie (soumis en français)

Format pour la révision périodique des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)

La Liste des ASPIM a été établie en 2001 (Déclaration de Monaco) en vue de promouvoir la coopération en matière de gestion et de conservation des aires naturelles et de protection des espèces menacées et de leurs habitats. En outre, les aires inscrites sur la Liste des ASPIM sont destinées à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région.

Lors de leur 15^{ème} CdP (Almeria, Espagne, janvier 2008), les Parties contractantes ont adopté la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM et ont demandé au SPA/RAC d'appliquer la procédure adoptée

La procédure a donc pour but d'évaluer les sites ASPIM afin d'examiner s'ils satisfont les critères énoncés par le Protocole ASP/DB. Une révision ordinaire des ASPIM devrait donc avoir lieu tous les 6 ans, à partir de la date d'inscription du site sur la liste des ASPIM.

Nom de l'ASPIM :	Banc des Kabyles
-------------------------	-------------------------

SECTION I : CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

	Note
<p>1.1. L'ASPIM remplit toujours au moins un des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non, 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Oui L'ASPIM remplit toujours plusieurs critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'annexe du protocole, entre autre nous précisons que notre ASPIM a été intégré dans la zone marine du Parc National de Taza est classé dans sa totalité comme zone centrale de l'Aire marine du Parc National de Taza et indiquée dans le plan de gestion comme une zone de protection élevée maximale ou toutes les activités sont réglementées, la pêche ainsi que toute forme de prélèvement y sont interdites. Dans ce contexte, seule l'activité d'observation, sous forme de plongée, peut être envisagée sur le site.</p>	

	Note
<p>1.2. Niveau des changements indésirables survenus pendant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces considérées comme caractéristiques naturelles dans le rapport de présentation de l'ASPIM soumis lors de l'inscription de l'aire sur la Liste des ASPIM.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non 1 = Seulement quelques-uns 2 = Oui pour la plupart d'entre eux 3 = Oui pour l'ensemble des objectifs</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Nous n'avons enregistré aucun changement indésirable durant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces vue les études et avec la prise en charge des différent master et les thèses doctorat qui travaille sur le milieu marin</p> <p>Pas de changements indésirables perceptibles.</p>	

	Note
<p>1.3. Est-ce que les objectifs, énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis activement ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non 1 = Seulement quelques-uns 2 = Oui pour la plupart d'entre eux 3 = Oui pour l'ensemble des objectifs</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Oui les objectifs, présentés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis conformément à la conservation du patrimoine culturel, et de la promotion de la recherche scientifique, de l'éducation et de la collaboration.</p> <p>Projets internationaux (notamment MedPAN Sud 2009-2012, SEA-Med 2014-2017, Med MPA Net Work 2018-2020 et Cogito2020-2022) ont permis la réalisation de travaux collectifs de recherche et de suivi, de sensibilisation, d'éducation environnementale, de suivi écologique) de l'aire marine protégée du Parc National de Taza y compris l'ASPIM du Banc des Kabyles</p>	

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

	Note
<p>2.1. Le statut juridique de l'ASPIM (en référence à son statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent).</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Changement négatif important dans le statut juridique de l'ASPIM</p> <p>1 = Changement négatif léger dans le statut juridique de l'ASPIM</p> <p>2 = L'ASPIM a maintenu ou amélioré son statut juridique</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>L'ASPIM a maintenu et amélioré son statut juridique par un classement officiel de l'aire marine protégée du Parc National de Taza : l'Arrête du wali janvier 2022 a permis de réduire les pressions. Il y a un Décret national en attente auprès de la commission, qui permettrait des financements plus conséquents.</p> <p>Une réflexion pour que ce ne soit plus une EPA pour pouvoir avoir une exploitation et valorisation des ressources exploitables (retrées, redevances...) au profit du PNT et aboutir à une autonomie financière.</p>	

	Note
<p>2.2. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ?</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définies</p> <p>1 = La définition des compétences et des responsabilités a besoin d'une légère amélioration</p> <p>2 = L'ASPIM a clairement défini les compétences et les responsabilités</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Oui, les compétences et les responsabilités sont définies dans les textes régissant l'aire. Le plan de gestion de l'aire est établie, et aussi celui du parc national de Taza, avec l'arrêté de classement de l'aire ; le Décret national en cour (cfr. point. 2.1) permettrait de le rendre encore plus efficient du fait de prérogatives marines spécifiées.</p>	

	Note
<p>2.3. Est-ce que l'aire a un organe de gestion, disposant de pouvoirs suffisants ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Pas d'organe de gestion, ou l'organe de gestion n'est pas doté de pouvoirs suffisants 1 = L'organe de gestion n'est pas entièrement dédié à l'ASPIM 2 = L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Oui L'ASPIM a un organe de gestion qui a un pouvoir suffisant pour mettre en œuvre les mesures de conservation. Il reste néanmoins à formaliser l'intervention de cette unité de gestion dépendant de la DGF, sur le milieu marin qui rendra effectifs ces pouvoirs, toutefois un travail de coordination avec les Gardes Côtes est permanent.</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>2.3. Est-ce que l'aire a des organes de gouvernance conformes avec la demande initiale d'inscription sur la Liste des ASPIM ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Pas d'organes de gouvernance 1 = Seuls quelques organes de gouvernance sont en place 2 = Les organes de gouvernance sont en place, mais ils ne fonctionnent pas de manière régulière (p. ex. : pas de réunions ou de travaux réguliers) 3 = L'ASPIM dispose d'organes de gouvernance qui y sont entièrement dédiés et de pouvoirs suffisants pour relever les défis de conservation</p>	N/A
<p>Justification de la note :</p> <p>N/A</p>	

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

	Note
<p>3.1. Est-ce que l'ASPIM a un plan de gestion ?</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Pas de plan de gestion</p> <p>1 = Le niveau de mise en œuvre du plan de gestion est évalué comme "insuffisant"</p> <p>2 = Le plan de gestion n'est pas officiellement adopté, mais sa mise en œuvre est évaluée comme "adéquate"</p> <p>3 = Le plan de gestion est officiellement adopté et mis en œuvre de manière adéquate</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Existence d'un plan de gestion pour l'ASPIM</p> <p>La 5ème édition du plan de gestion a été adoptée en 2019 pour la période 2019-2024, avec un volet spécifique pour le milieu marin.</p>	

	Note
<p>3.2. Évaluer la pertinence du plan de gestion en tenant compte des objectifs de l'ASPIM et les exigences énoncées dans l'Article 7 du Protocole ASP/DB et la Section 8.2.3 du Format annoté (FA¹).</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Très faible/Insuffisante</p> <p>1 = Faible</p> <p>2 = BONNE</p> <p>3 = Excellente</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Le plan de gestion de l'ASPIM remplit les exigences énoncées dans l'article 7 du protocole. Le document de gestion est en totale adéquation avec le protocole et en adéquation avec la législation Algérienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un planning de surveillance, en concertation avec les services les Gardes Côtes • Actions de suivis écologiques des espèces et des habitats par les différents protocoles mises en place avec les associations et clubs de plongées • Mise en place de protocoles de suivi des espèces invasives avec la création d'une commission de wilaya et le PNTaza chapote la commission • Conventions de partenariats avec les universités, les associations et les clubs de plongés, pour la réalisation des suivi écologiques • Réseau de surveillance des herbiers à Posidonie • Réseaux des échouages de tortues marines • Réseaux des échouagesdes cétacés 	

¹Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la Liste des ASPIM

	Note
3.3. Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'ASPIM. Échelle d'évaluation : 0 = Très faible/Insuffisante 1 = Faible 2 = Adéquate 3 = Excellente	1
Justification de la note : Le renforcement des ressources humaines de l'ASPIM est nécessaire, spécialisation et intégration de futur personnel en milieu marin, car le personnel actuel est essentiellement forestier mais qui ont eu plusieurs formations nationales et internationales dans le Domaine marin : espèces, suivis, gestion... Le personnel spécialisé des associations et les unités de recherche des différents universités du territoire national (exemple : ENSSMAL), qui sont spécialisés et qui ont des conventions de partenariat avec le PNTaza viennent en appui à l'unité de gestion du PNTaza.	

	Note
3.4. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles à l'ASPIM. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer)) Échelle d'évaluation : 0 = Très faible 1 = Faible 2 = Adéquate 3 = Excellente	1
Justification de la note : Le renforcement des moyens financiers et matériels de l'ASPIM serait souhaitable : <ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de fonds récurrents pour le renforcement des moyens humains; • financements réguliers pour les associations partenaires,, rapidement disponibles pour appuyer l'unité de gestion. 	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
3.4.1. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles pour la mise en œuvre des mesures de conservation/gestion de l'ASPIM au niveau national Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente	N/A
Justification de la note : N/A	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
3.4.2. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels à la disposition des organes de gouvernance multilatéraux de l'ASPIM Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente	N/A
Justification de la note : N/A	

	Note
3.5. Est-ce que l'aire a un programme de surveillance ? Échelle d'évaluation : 0 = Pas de programme de surveillance 1 = Le niveau de mise en œuvre du programme de surveillance est évalué comme "insuffisant" 2 = Le programme de surveillance a besoin d'être amélioré pour couvrir d'autres paramètres qui sont importants pour l'ASPIM 3 = Le programme de surveillance est mis en œuvre de manière adéquate et permet l'évaluation de l'état et de l'évolution de l'aire, ainsi que de l'efficacité des mesures de protection et de gestion	2
Justification de la note : <i>Si la CTC a identifié des paramètres importants qui ne sont pas couverts par le programme de surveillance de l'ASPIM, ceux-ci doivent être énumérés ici avec la justification correspondante.</i> Réponse : L'ASPIM dispose d'un programme de surveillance mis en œuvre par l'unité de gestion et de ses partenaires en concertation (Associations avec leur commissions scientifiques et les chercheurs, club de plongée). Pour sa mise en œuvre de manière adéquate il est nécessaire un renforcement de ces moyens financiers, matériels et de ces ressources humaines <i>NB : nous avons répondu à la question en considérant la surveillance comme suivi écologique et non en police de la nature.</i>	

	Note
<p>3.6. Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, et qui permet une adaptation des mesures de protection et de gestion ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyen 2 = Bon 3 = Excellent</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Il y a un mécanisme de rétroaction et d'adaptation des mesures de protection et de gestion suivant les résultats du programme de surveillance et selon les objectifs de gestion.</p> <p>Il y a toujours une évaluation à la fin du quinquennal du plan de gestion du parc national de Taza et d'ailleurs actuellement c'est le 5eme après révision et évaluation avec la tutelle, toutefois il est nécessaire de faire des évaluations les plus régulières et les plu précises possibles à chaque réunion du comité de pilotage ou du comité de gestion.</p>	

	Note
<p>3.7. Est-ce que le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Oui le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace, selon la réglementation en vigueur et en collaboration avec tous les partenaires de l'ASPIM, grâce à un modèle de gouvernance basé sur la concertation et la réflexion qui été crié par le PNTaza gestionnaire de l'ASPIM.</p> <p>Indicateurs de performance faite.</p> <p>NB : des réunions régulières avec les comités de pilotage ou les comités de gestion pour juger de l'efficacité de la gestion</p>	

	Note
<p>3.8. Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont-elles été mises en œuvre ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes sont mises en œuvre pour une meilleure protection et gestion de l'ASPIM.</p> <p>Actions de police en collaboration et en Brigade mixte avec les services des gardes côtes, des actions de sensibilisation auprès des pêcheurs et des clubs de plongée et au niveau même scolaire en collaboration avec les associations partenaires afin de mieux préserver le site.</p> <p>Pas de nécessité d'actions de restauration dans le contexte de ce site naturellement préservé et en très bon état écologique qui de plus est correctement surveillé par les gardes côtes et surtout après son classement par arrêté.</p>	

SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTÉE POUR L'AIRE

(La Section B4 de l'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art. 6 et 7 du Protocole)

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

4.1. Évaluer le niveau des menaces dans le site aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I).

En particulier :

	Note
<p>4.1.1. a) L'exploitation anarchique des ressources naturelles (p. ex. : l'extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>L'exploitation des ressources naturelles (ressources halieutiques) est réglementée, mais le braconnage reste ponctuel.</p>	

	Note
<p>4.1.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'exploitation non réglementée des ressources naturelles (p. ex. : extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>L'exploitation des ressources naturelles (ressources halieutiques) est réglementée à l'intérieur de l'ASPIM suivant le zonage qui a été validé par l'ensemble des pêcheurs. Sorties communes avec les gardes côtes. Formations des gardes côtes à la conservation du milieu marine effectuées régulièrement avec nos services.</p>	

	Note
<p>4.1.2. a) Menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes ...). Voir 5.1.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Les Menaces pour les habitats et les espèces sont faibles parce que l'ASPIM est un site sous-marin éloigné de la côte. Perturbations risquées et menaces à confirmer par des analyses pertinentes. Association de plaisanciers et des pêcheurs et science citoyenne. Faibles menaces par des espèces non indigènes.</p>	

	Note
<p>4.1.2. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes). Voir 5.1.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Travail avec les pêcheurs sur le rôle du Banc des Kabyles dans le renouvellement du stock halieutique et l'amélioration de leurs revenus.</p> <p>Promulgation de nouveaux textes réglementaires permettant aux pêcheurs de pratiquer l'activité du PescaTourisme comme activité nouvelle génératrice de revenu.</p> <p>Organisation de campagnes de sensibilisation avec les pêcheurs en collaboration avec la chambre de la pêche et la direction de la pêche et les associations des pêcheurs sur les bonnes pratiques de pêche et surtout sur la préservation du site (surtout c'est un site nurserie et il a un statut effet réserve sur la périphérie).</p> <p>Participation à la révision des zones de pêches de la wilaya de Jijel dans le respect du zoning de l'aire marine du Parc National de Taza dont fait partie l'ASPIM du Banc des Kabyles.</p> <p>Elaboration des réserves dans le cadre de la mise en place des zones d'exploitation de corail rouge dans la wilaya de Jijel, afin de ne pas inclure le territoire de l'aire marine du Parc National de Taza dans les propositions des zones d'exploitation du corail rouge.</p>	

	Note
<p>4.1.3. a) Augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Menaces faibles parce que la zone de notre ASPIM est classée comme réserve intégrale. Un site sous-marin éloigné de la côte. Fréquentation de la part des pêcheurs néanmoins perceptible.</p>	

	Note
<p>4.1.3. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration). Voir 5.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Un grand effort a été développé par le Parc National de Taza auprès des pêcheurs pour préserver l'ASPIM contre toutes sortes de menaces. Nb : On remarque la nécessité d'un reporting spécifique se rapportant à la fréquentation : ceci aurait permis d'effectuer une évaluation plus pertinente.</p>	

	Note
<p>4.1.4. a) Conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>L'adoption du travail en concertation avec les partenaires de L'ASPIM a beaucoup aidé à la résolution des conflits entre les utilisateurs ou groupe d'utilisateurs autour de l'ASPIM, les efforts doivent continuer avec les pêcheurs pour réduire le conflit d'usages entre exploitation des ressources naturelles et conservation.</p>	

	Note
<p>4.1.4. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4. et 6.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Un effort important a été fait par le gestionnaire de l'ASPIM avec ces partenaires à travers plusieurs ateliers de travail, le dernier atelier au mois de novembre 2021 sur le modèle de gouvernance.</p>	

<p>Prière d'inclure ici une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :</p> <p style="padding-left: 40px;">Pêche illicite</p> <p style="padding-left: 40px;">Chasse sous-marine</p>
--

4.2. Évaluer le niveau des menaces extérieures aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I) et les efforts déployés pour les traiter/atténuer. Voir 5.2. dans le FA

En particulier :

	Note
<p>4.2.1. a) Les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides et ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	0
<p>Justification de la note :</p> <p>Les problèmes de pollution provenant de sources externes, ont un faible effet non significatif sur l'ASPIM, mais elle reste exposée au passage de grands bateaux marchands.</p>	

	Note
<p>4.2.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA.</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Parmi les actions entreprises par le parc pour atténuer les problèmes de pollution, des campagnes de sensibilisations, actions de récupération des filets fantômes, nettoyage des fonds marins.</p> <p>Niveau de pollution à confirmer par des études</p>	

	Note
<p>4.2.2. a) Des impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>L'impact est non significatif sur les paysages et sur les valeurs culturelles de notre ASPIM (déchets plastique, engins de pêche fantôme).</p>	

	Note
<p>4.2.2. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Parmi les actions pour traiter/ atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles entreprises par le parc : des campagnes de nettoyage des milieux - campagne de sensibilisation, actions de récupération des filets fantômes, nettoyage des fonds marins, ...</p> <p>Nb : pas d'actions spécifiques au banc de Kabyles à part la sensibilisation</p>	

	Note
<p>4.2.3. a) Développement de menaces prévu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>-Faibles menaces vu l'éloignement de l'ASPIM de la côte</p> <p>-Le niveau de sensibilisation des pêcheurs sur la valeur du site est très élevé</p> <p>- Mais : menaces de la pisciculture (cages flottantes à installer dans les alentours).</p>	

	Note
<p>4.2.3. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer le développement des menaces attendu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Parmi les efforts : le parc à toujours donné des avis régulièrement pour réduire au minimum l'installation des activités polluantes à l'intérieur de la zone marine ex: Les fermes pour l'aquaculture interdiction totale de ce genre d'activités économiques.</p>	

<p>Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pêche illicite • Chasse sous-marine

<p>Prière d'inclure la liste des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) qui ont été éliminées ou résolues :</p> <p>-Balade en mer anarchique résolu par l'intégration d'une nouvelle activité de pécaturisme.</p> <p>- Aquaculture.</p>

4.3. Y a-t-il un plan de gestion côtière intégrée ou des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe ou entourant l'ASPIM ? (B4.e de l'Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA

	Note
Note : 0 = Non / 1 = Oui	1
Justification de la note : Oui il y a un plan de gestion côtier intégrée et des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe et entourant l'ASPIM <ul style="list-style-type: none"> • Loi 90/30 • Loi 01/19 • Loi du littoral 02/02 • Lois de l'environnement 03/10 • Loi 03-02 exploitation et utilisation touristique des plages • Loi 03-03 concernant les zones d'extension et les sites touristiques • Lois de la protection des aires protégées 11/02 • Loi 11-10 concernant les APCs • Loi 12-06 concernant les associations • Loi 12-07 concernant la wilaya 	

4.4. Est-ce que le plan de gestion de l'ASPIM influence la gouvernance de la zone environnante ? (D5.d l'Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA

	Note
Note : 0 = Non / 1 = Oui	1
Justification de la note : Le plan de gestion de l'ASPIM a fourni une réglementation pour les zones environnantes (Aire marine protégée de Taza).	

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

5.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

En particulier :

	Note
<p>5.1.1. Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une manière adéquate à terre et, le cas échéant, marquée de manière adéquate en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	0
<p>Justification de la note :</p> <p>Absence matérialisation des limites en mer (Bornage), existence des cartes géo référencées Sera résolu après la promulgation du décret national et bornage sur les cartes marines officielles.</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer):

	Note
<p>5.1.1. a) L'aire est-elle officiellement représentée sur les cartes marines / terrestres internationales ?</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	N/A
<p>Justification de la note :</p> <p>N/A</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer):

	Note
<p>5.1.1. b) L'aire est-elle officiellement indiquée sur les cartes marines / terrestres de chaque État membre de l'ASPIM ?</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	N/A
<p>Justification de la note :</p> <p>N/A</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer):

	Note
<p>5.1.1. c) Les coordonnées de l'aire sont-elles facilement accessibles (cartes, internet, etc.) ?</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	N/A
<p>Justification de la note :</p> <p>N/A</p>	

	Note
<p>5.1.2. Y a-t-il une collaboration de la part d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et, le cas échéant, y a-t-il un service de garde-côtes contribuant à la protection du milieu marin ? Voir 8.3.2. et 8.3.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Existence d'une bonne collaboration entre le Parc National de Taza et les services des gardes côtes de la wilaya de Jijel et des brigades mixtes. C'est pour cela que le PNTaza a renforcé les services des gardes côtes en fournissant la formations marine finalisée à mieux connaître les écosystèmes marin pour mieux les protéger.</p>	

	Note
<p>5.1.3. Est-ce que des agences tierces sont également habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection des ASPIM ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Les services des gardes côtes qui sont habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection de l'ASPIM.</p>	

	Note
<p>5.1.4. Y a-t-il des pénalités et des pouvoirs adéquats pour une application effective de la réglementation ? Voir 8.3.4. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Les services des gardes ont suffisamment de pouvoir pour appliquer la réglementation en concertation avec le gestionnaire de l'ASPIM.</p>	

	Note
<p>5.1.5. Est-ce que le personnel de terrain est habilité à imposer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Travail de concertation avec les services des gardes côtes locale, seule instance en charge pour imposer des sanctions en mer. Les infractions sont rapportées dans ce cas par les gestionnaires, ou bien appliquées par les gardes côtes dûment formés à la tutelle écologique.</p>	

	Note
<p>5.1.6. Est-ce que l'aire a mis en place un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle ou d'autres situations d'urgence graves ? (Art. 7.3. du Protocole, Recommandation de la 13^{ème} Réunion des Parties contractantes).</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Plan d'urgence de wilaya contre la pollution *Tel El Bahr* chapoté par Mr le Wali de la wilaya de Jijel</p>	

6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

	Note
<p>6.1. Est-ce que d'autres organisations nationales ou internationales collaborent en fournissant des ressources humaines ou financières ? (p. ex. : des chercheurs, des experts, des bénévoles...). Voir 9.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1= Insuffisante / 2 = Moyenne / 3 = Excellente</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Ressources financières à travers des projets de coopération</p> <p>Nombreux projets locaux, nationaux, et Projets internationaux. Notamment : MedPAN Sud 2009-2012, SEA-Med 2014-2017, Med MPA NetWork 2018-2020 et Cogito2020-2022.</p>	

	Note
<p>6.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 du Protocole, A.d de l'Annexe I).</p> <p>Note : 0 = Non / 1= Insuffisante / 2 = Moyenne / 3 = Excellente</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Les échanges avec les autres ASPIM sont faibles voire inexistantes. Il y avait eu la possibilité de programmer l'activité de coopération dans le cadre du projet Cogito, avec une visite d'échange aux îles Habibas, mais la pandémie Corona a retardé ce partenariat.</p>	

**SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE(S)
EVALUATION(S) PRECEDENTE(S)**

(Si applicable : N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire)

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES EVALUATIONS PRECEDENTES

7.1. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section I.

	Note
Échelle d'évaluation : 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes.	2

Justification :

Travail avec les pêcheurs sur le rôle qui peuvent jouer la protection du Banc des Kabyles dans le renouvellement des stocks halieutiques et l'amélioration de leur revenu.

7.2. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section II.

	Note
Échelle d'évaluation : 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes.	2

Justification :

- 1) Travail pour la modification de la réglementation pour permettre aux pêcheurs de pratiquer l'activité de pécaturisme. Effectivement le PescaTourisme rentre comme activité officielle pour cet été 2023 avec des pêcheurs porteurs de projets aux ports de la wilaya de Jijel.
- 2) Présence de l'expert national dans le CTC Mme Chenitie Radia.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

SECTION I : CRITERES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

Note totale : 7

(ASPIM côtière nationale - max : 7 ; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max : 7)

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Note totale : 4

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 7)

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

Note totale : 15

(ASPIM côtière nationale - max : 24 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 27)

SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE A L'AIRE

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

Note totale : 26

(ASPIM côtière nationale - Max : 42 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 42)

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

Note totale : 5

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 7)

6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

Note totale : 4

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max :6)

**SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE(S)
EVALUATION(S) PRECEDENTE(S)**

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES EVALUATIONS PRECEDENTES (N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire)

Note totale : 4

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max : 6)

NOTE TOTALE GENERALE : 65

(ASPIM côtière nationale - max: 99²; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max: 104³)

Évaluation de la note :

La CTC proposera d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a :

- une note < 1 pour l'un des éléments suivants 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 ou 3.6;
- ou
- une note < 2 pour l'un des éléments suivants : 1.2, 1.3, 7.1 or 7.2.

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A.e de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), la CTC doit également proposer d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si la note totale de l'évaluation est inférieure à 69⁴ pour une ASPIM côtière nationale ou inférieure à 72⁵ pour une ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) (=70% de la note totale maximale qui sont respectivement de 99 et 104).

CONCLUSION (SUR LA BASE DE L'ÉVALUATION DU SCORE) PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION ACTUELLE :

Total: 69

Dans l'attente l'évaluation future - le total devant être amélioré, le CTC propose les recommandations suivantes :

²93 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

³98 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

⁴65 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

⁵ 68 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

RECOMMANDATIONS PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION FUTURE :

Recommandation 1: Augmentation des partenariats entre les ASPIM au niveau national et international.

Recommandation 2: Il est nécessaire de faire des évaluations les plus régulières et les plus précises possibles à chaque réunion du comité de pilotage ou du comité de gestion (Cfr. justificatif de la note 3.6).

Recommandation 3: Il est nécessaire de faire des réunions régulières avec les comités de pilotage ou les comités de gestion pour juger de l'efficacité de la gestion (Cfr. justificatif de la note 3.7).

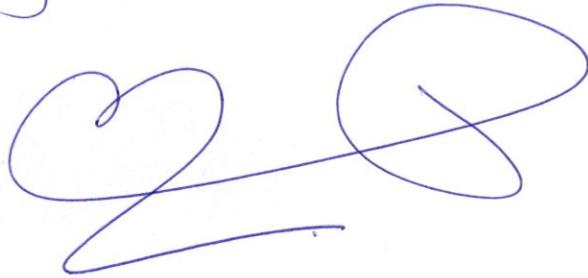
Recommandation 4: Mettre en œuvre un reporting spécifique concernant la présence humaine afin d'évaluer ses effets (Cfr. justificatif de la note 4.1.3.b)

Recommandation 5: Poursuivre les efforts avec les pêcheurs pour réduire le conflit d'usages entre exploitation des ressources naturelles et conservation (Cfr. justificatif de la note 4.1.4.a).

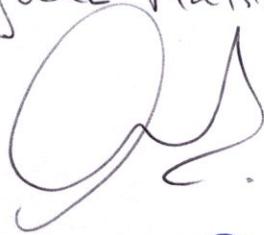
Recommandation 6: Entamer des études spécifiques pour évaluer d'éventuels problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides (Cfr. justificatif de la note 4.2.1.b).

SIGNATURES

Mme BEDOUHENE Wassila Lyhia:
La directrice du Parc National de Taza
gestionnaire de l'ASPIR



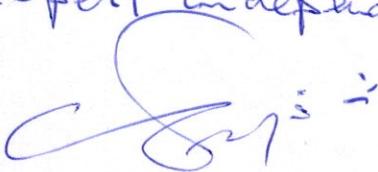
M^{le} ART MESBAH Naïma
Point focal National ASPI/DB



Mme Chemiti Radhia
Experte nationale Banc des Kabyles.



Carlo FRANZOSINI
Expert indépendant



Sai Bou Hej
Expert indépendant



2- Rapport de la révision périodique ordinaire des îles Habibas, Algérie (soumis en français)

Format pour la révision périodique des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)

La Liste des ASPIM a été établie en 2001 (Déclaration de Monaco) en vue de promouvoir la coopération en matière de gestion et de conservation des aires naturelles et de protection des espèces menacées et de leurs habitats. En outre, les aires inscrites sur la Liste des ASPIM sont destinées à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région.

Lors de leur 15^{ème} CdP (Almeria, Espagne, janvier 2008), les Parties contractantes ont adopté la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM et ont demandé au SPA/RAC d'appliquer la procédure adoptée

La procédure a donc pour but d'évaluer les sites ASPIM afin d'examiner s'ils satisfont les critères énoncés par le Protocole ASP/DB. Une révision ordinaire des ASPIM devrait donc avoir lieu tous les 6 ans, à partir de la date d'inscription du site sur la liste des ASPIM.

SPAMI TAC-code DZ05-ORD-2023

Nom de l'ASPIM :	Iles Habibas (SPAMI TAC-code DZ05-ORD-2023)
-------------------------	--

SECTION I : CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

	Note
<p>1.1. L'ASPIM remplit toujours au moins un des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non, 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>La réserve naturelle des îles Habibas remplit la totalité des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne (Unicité, représentativité naturelle, diversité, caractère naturel, présence des habitats clés et représentativité culturelle).</p> <p>L'étude s'inscrit dans le cadre du projet MedKeyHabitats II relatif à la "Cartographie des habitats marins clés et évaluation de leur vulnérabilité aux activités de pêche en Méditerranée". Le Mémoire d'accord N° 3/2017-MedKeyHabitats, signé entre le CAR/ASP et le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables (MEER) est établi à l'effet de mener cette mission sur une durée de 2 ans et demi. L'objectif global de ce projet vise à établir un inventaire cartographique des habitats marins clés au niveau de la réserve naturelle marine des îles Habibas et de la réserve de gestion des habitats et des espèces de l'île Plane dans la wilaya Oran et d'évaluer leur vulnérabilité vis-à-vis des activités de la pêche</p>	

	Note
<p>1.2. Niveau des changements indésirables survenus pendant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces considérées comme caractéristiques naturelles dans le rapport de présentation de l'ASPIM soumis lors de l'inscription de l'aire sur la Liste des ASPIM.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non 1 = Seulement quelques-uns 2 = Oui pour la plupart d'entre eux 3 = Oui pour l'ensemble des objectifs</p>	2
<p>Justification de la note : Les menaces qui pèsent sur la faune ornithologique sont dues à des facteurs naturels dont le contrôle est moins pratique ; elles sont le fait de l'expansion de la population du goéland leucophaé et des espèces introduites telles que les rats et les chats. Comme pour le reste de la méditerranée, les changements climatiques et les espèces non indigènes sont des facteurs impactant des espèces et habitats du site. Voir annexe pour la liste des espèces patrimoniales des îles Habibas.</p>	

	Note
<p>1.3. Est-ce que les objectifs, énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis activement ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non 1 = Seulement quelques-uns 2 = Oui pour la plupart d'entre eux 3 = Oui pour l'ensemble des objectifs</p>	2
<p>Justification de la note : Les actions entreprises pour l'atteinte des objectifs énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM sont principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités du gestionnaire et de ses partenaires ainsi que le développement d'une gouvernance participative et des mécanismes de cogestion du site à travers les processus de concertation et l'installation d'un comité de pilotage, des conseils d'orientation et scientifique de l'établissement de gestion; • Le territoire de la réserve naturelle marine des îles Habibas est actuellement doté d'un Schéma directeur à l'horizon 2040 qui constitue une feuille de route pour l'atteinte des objectifs de conservation et de développement durable ; • Mise en place d'un réseau de surveillance du coralligène. <p>Diverses actions de renforcement des connaissances, de suivis écologiques (ornithofaune, herpétofaune, ichtyofaune, végétation, fréquentation, surveillance du site) et de restauration des habitats/espèces à travers des actions de contrôle des populations de rats et aménagement des sentiers terrestres pour limiter les piétinements et l'érosion).</p> <p>Dans ce contexte, il y a lieu de faire mention des conventions de partenariat signées avec le Conservatoire Français du Littoral et l'association écologique marine Barbarous afin d'atteindre les objectifs de gestion exemplaire des territoires littoraux insulaires et marins. Le Commissariat National du Littoral a organisé une mission de terrain en mai 2017 sur le territoire de la réserve naturelle marine des îles Habibas wilaya d'Oran. Cette mission s'intègre également dans le cadre du projet régional méditerranéen, cofinancé par le FFEM, dédié à la gestion exemplaire des territoires littoraux, insulaires et marins. Cette mission vise le suivi scientifique de la reproduction des oiseaux marins de la réserve naturelle des îles Habibas (Oran) et le contrôle des espèces exotiques envahissantes. Cette opération de dératisation permettra de diminuer la pression de <i>Rattus rattus</i> sur la faune et la flore d'une part et d'autre part de contribuer à la conservation des espèces menacées attaquées par le rat à savoir le puffin cendre <i>Calonectris diomedea</i>.</p>	

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

	Note
<p>2.1. Le statut juridique de l'ASPIM (en référence à son statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent).</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Changement négatif important dans le statut juridique de l'ASPIM</p> <p>1 = Changement négatif léger dans le statut juridique de l'ASPIM</p> <p>2 = L'ASPIM a maintenu ou amélioré son statut juridique</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>L'aire a maintenu son statut de protection légale puisque le décret exécutif N° 03 - 147 du 29 mars 2003 portant classement des îles Habibas en Réserve naturelle marine est encore en vigueur à ce jour. Depuis 2022, le Ministère de l'environnement et des énergies renouvelables a initié le processus de mise en conformité selon les dispositions de la loi 11-02 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable.</p> <p>Le schéma directeur est élaboré et validé, il fait ressortir les objectifs à atteindre à long terme en matière de : conservation de la biodiversité ; valorisation et de gestion durable du patrimoine naturel et culturel ; développement des activités écotouristiques ; protection et de restauration des écosystèmes pour lesquels l'aire protégée a été créée.</p> <p>Cfr : décret exécutif n° 19-224 correspondant au 13 août 2019 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de révision du schéma directeur de l'aire protégée.</p> <p>Le plan de gestion du site issu du schéma directeur est un document technique identifiant l'état des lieux de l'aire, sa délimitation géographique et définit les règles de conduite pour réaliser les objectifs pour lesquels l'aire protégée a été créée.</p>	

	Note
<p>2.2. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ?</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définies</p> <p>1 = La définition des compétences et des responsabilités a besoin d'une légère amélioration</p> <p>2 = L'ASPIM a clairement défini les compétences et les responsabilités</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Plusieurs textes législatifs et réglementaires intéressent le site des îles Habibas notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La loi n° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et la valorisation du littoral dans son chapitre 1 du Titre II, donne prérogative au CNL de gérer les espaces côtiers, les îles et les îlots, • La loi n° 11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable définit le zonage, la réglementation applicable à chaque zone, les effets du classement, les prérogatives du gestionnaires et les dispositions pénales relatives aux infractions dans la réserve, • La réglementation de la pêche, interdit tout type de pêche dans les réserves, <p>Les missions de la police maritime appartenant aux services de garde-côtes de la marine nationale, en matière de surveillance des accès et des activités dans la réserve des îles Habibas, sont clairement définies et disposent du plein pouvoir pour intervenir sur la partie terrestre et marine de la réserve.</p>	

Néanmoins, le personnel de l'établissement de gestion ne dispose pas encore de prérogatives qui leurs permettent de relever des infractions ou d'intervenir sur des infractions qui surviennent dans le périmètre de la réserve. Ils travaillent en étroite collaboration avec les services des garde-côtes pour assurer le respect de la réglementation dans le site. L'amélioration du cadre réglementaire de la gestion devrait également être entreprise pour optimiser la participation des acteurs du territoire dans la gouvernance et la gestion du site.

Les associations participent activement à la gestion du site en tenant plusieurs activités et actions, notamment l'association Barbarous :

- Opération de contrôle des rats noirs ;
- Suivi ornithologique ;
- Sensibilisation :
- Travailler avec le CNL dans l'élaboration de ses produits de sensibilisation sur les problématiques arrêtées dans la convention ;
- Surveillance et Suivi des infractions marines ;
- Entretien et nettoyage du site : Nettoyage terrestre ,Nettoyage du fond marin ; Lutte contre les animaux introduits ;
- « Célébration ISLAND » la journée de la biodiversité ;
- Participation de l'association dans l'opération de balisage d'herbier à posidonie au niveau de l'île Rechgoune avec le bureau d'étude ABYSS et le Ministère ;
- Formation des membres de l'association et les Eco garde sur le protocole de contrôle de rat ;
- Formation de plongé pour l'effectif du CNL Oran ;
- Formation des membres de l'association « BARBAROUS » sur le protocole de contrôle de rat.
- Opération de renflouage de filet de pêche.
- Nettoyage des fonds marins au niveau des îles Habibas :
- Ramassage des macros-déchets ainsi qu'une épave de 12 m de long.

	Note
<p>2.3. Est-ce que l'aire a un organe de gestion, disposant de pouvoirs suffisants ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Pas d'organe de gestion, ou l'organe de gestion n'est pas doté de pouvoirs suffisants</p> <p>1 = L'organe de gestion n'est pas entièrement dédié à l'ASPIM</p> <p>2 = L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Depuis la création de la réserve, la gestion a été déléguée au Commissariat National du Littoral, dont les missions de gestion du littoral sont étendues aux espaces côtiers dont les îles et les îlots. Cet établissement dispose d'un conseil d'orientation et d'un conseil scientifique pour encadrer les activités de gestion. Il est à noter également que les services des garde-côtes ont des prérogatives pour la surveillance, la gestion des accès et la verbalisation des contrevenants à la réglementation dans le périmètre de la réserve.</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>2.3. Est-ce que l'aire a des organes de gouvernance conformes avec la demande initiale d'inscription sur la Liste des ASPIM ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Pas d'organes de gouvernance 1 = Seuls quelques organes de gouvernance sont en place 2 = Les organes de gouvernance sont en place, mais ils ne fonctionnent pas de manière régulière (p. ex. : pas de réunions ou de travaux réguliers) 3 = L'ASPIM dispose d'organes de gouvernance qui y sont entièrement dédiés et de pouvoirs suffisants pour relever les défis de conservation</p>	N/A
Justification de la note :	

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

	Note
<p>3.1. Est-ce que l'ASPIM a un plan de gestion ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Pas de plan de gestion 1 = Le niveau de mise en œuvre du plan de gestion est évalué comme "insuffisant" 2 = Le plan de gestion n'est pas officiellement adopté, mais sa mise en œuvre est évaluée comme "adéquate" 3 = Le plan de gestion est officiellement adopté et mis en œuvre de manière adéquate</p>	2
Justification de la note :	
<p>Le deuxième plan de gestion de la réserve naturelle marine des îles Habibas, établi en 2013 pour une période de validité de 5 ans, est actuellement caduc. Sa mise à jour a été retardée pour des considérations réglementaires relatives à la loi 11-02 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable. En effet, selon l'article 2 du Décret exécutif n° 19-225, qui fixe les procédures d'élaboration, d'approbation et de révision de ce plan, la mise à jour du plan de gestion est tributaire de l'élaboration d'un schéma directeur. Ce dernier a été élaboré en 2022 et validé en mars 2023, ouvrant ainsi la voie à la révision du plan de gestion de la réserve naturelle marine des îles Habibas. Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 a entraîné un retard dans la mise à jour du plan de gestion.</p>	

	Note
<p>3.2. Évaluer la pertinence du plan de gestion en tenant compte des objectifs de l'ASPIM et les exigences énoncées dans l'Article 7 du Protocole ASP/DB et la Section 8.2.3 du Format annoté (FA¹).</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Très faible/Insuffisante 1 = Faible 2 = Adéquate 3 = Excellente</p>	3
Justification de la note :	
<p>Le Plan de gestion tel que rédigé et réfléchi prend en considération tous les aspects de la gestion de l'AMP tant pour le suivi scientifique que pour la communication et la sensibilisation, le renforcement des capacités du gestionnaire et de ses partenaires.</p>	

¹Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la Liste des ASPIM

	Note
<p>3.3. Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'ASPIM.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Très faible/Insuffisante 1 = Faible 2 = Adéquate 3 = Excellente</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Cinq personnes sont affectées à la gestion de la réserve. Plusieurs acteurs participent à la préservation du site directement ou indirectement à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables (MEER) • La Direction Générale du CNL • La direction de l'Environnement de la Wilaya d'Oran • La Direction de la pêche • Les associations • Les scientifiques et les universités 	

	Note
<p>3.4. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles à l'ASPIM. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Très faible 1 = Faible 2 = Adéquate 3 = Excellente</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Moyens financiers insuffisants pour couvrir les activités de gestion. Cependant, le changement attendu de statut du Commissariat National du Littoral (CNL) lui permettra de prétendre à des financements supplémentaires et de prendre en charge les activités de gestion des Iles Habibas, entre autres.</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>3.4.1. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles pour la mise en œuvre des mesures de conservation/gestion de l'ASPIM au niveau national</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	N/A
<p>Justification de la note :</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>3.4.2. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels à la disposition des organes de gouvernance multilatéraux de l'ASPIM</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	N/A
Justification de la note :	
	Note
<p>3.5. Est-ce que l'aire a un programme de surveillance ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Pas de programme de surveillance 1 = Le niveau de mise en œuvre du programme de surveillance est évalué comme "insuffisant" 2 = Le programme de surveillance a besoin d'être amélioré pour couvrir d'autres paramètres qui sont importants pour l'ASPIM 3 = Le programme de surveillance est mis en œuvre de manière adéquate et permet l'évaluation de l'état et de l'évolution de l'aire, ainsi que de l'efficacité des mesures de protection et de gestion.</p>	2
Justification de la note :	
<p><i>Si la CTC a identifié des paramètres importants qui ne sont pas couverts par le programme de surveillance de l'ASPIM, ceux-ci doivent être énumérés ici avec la justification correspondante.</i></p> <p>Le programme de surveillance concerne notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la population du puffin cendré; • Opération de régulation de la densité des rats noirs au niveau des colonies du puffin cendré; • Suivi de la population de la patelle géante; • Etat de référence de l'ichtyofaune; • Suivi des colonies de Goéland d'Audouin (université d'Oran); • Surveillance et Suivi du flux de fréquentations. <p>Les travaux de recherches menés en 2021 portent sur les oiseaux marins et les macro-algues au niveau des îles Habibas et qui s'inscrivent dans le cadre de la préparation de deux thèses, la première menée par Mme SALAH Sara intitulé, "Etho-écologie du goéland d'Audouin dans les îles Habibas".</p> <p>La seconde thèse menée par M. NAAS Mustapha dont l'intitulé est la "Valorisation et application environnementale de la biomasse algale de la côte algérienne en vue du développement de nouveaux procédés de dépollution".</p> <p>Le but principal de ce travail de recherche est de connaître les potentialités biodiversitaires des zones insulaires algériennes. Ces zones restent très méconnues en raison de leur éloignement.</p> <p>Cette recherche vise à réaliser un suivi comportemental et une mesure de l'accumulation de contaminants chimiques dans les plumes et les œufs des oiseaux (goéland d'Audouin, goéland leucophée).</p>	

	Note
<p>3.6. Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, et qui permet une adaptation des mesures de protection et de gestion ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyen 2 = Bon 3 = Excellent</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>1. Rapport annuel des activités de gestion Il s'agit des surveillances écologiques permettent d'évaluer l'évolution positive ou négative de l'état de santé des milieux et de l'efficacité de gestion, et ainsi permettre une réaction rapide</p> <p>2. Rapports des différentes missions et des expertises menées par les universitaires dans l'aire protégée.</p>	

	Note
<p>3.7. Est-ce que le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Insuffisance des moyens humains, matériels et financiers. Mais malgré cela, un travail considérable a été fourni par le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables, le gestionnaire et ses partenaires au niveau des Iles Habibas, notamment en ce qui concerne la formation, la communication, la sensibilisation, le suivi écologique, l'actualisation de l'étude de classement des Iles Habibas, l'élaboration du schéma directeur, la réalisation (en cours) d'une visite virtuelle des Iles Habibas - comme outil de sensibilisation, etc.</p>	

	Note
<p>3.8. Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont-elles été mises en œuvre ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'établissement des inventaires cartographiques des habitats marins clés d'intérêt pour la conservation à travers la mise en œuvre du Projet MedKey Habitats II. • Etude sur l'analyse socioéconomique auprès des pêcheurs artisans au niveau des îles Habibas (Oran qui s'inscrit dans le cadre du projet de coopération bilatérale entre le Ministère de l'Environnement et l'Agence de Coopération Allemande - GIZ, plus précisément dans le cadre du projet « Protection de l'environnement et de la biodiversité du littoral algérien – PEBLA, ayant dans l'objectif de la composante B la « mise en valeur des services écosystémiques terrestres et marins ». Le but de cette analyse consiste à réaliser 	

des enquêtes socio-économiques auprès des pêcheurs et des organisations socio-professionnelles de ces activités au niveau des îles Habibas sur la base d'un questionnaire.

- Elaboration d'un rapport sur l'implication des parties prenantes locales à la gestion d'une pêche durable des îles Habibas.
- Élaboration d'une charte de pêche durable
- Organisation et animation d'un atelier de concertation à la mise en place d'une gestion durable de la pêche au niveau de l'ASPIM des îles Habibas
- Démantèlement et rapatriement à terre des vieux mobile-homes pour limiter la fréquentation et les impacts des visiteurs (avec la collaboration des associations).
- Nettoyage des déchets terrestre et sous-marins au niveau du débarcadère (avec la collaboration des associations).
- Tentatives de capture des chats introduits (avec la collaboration de l'association Chafiaa Allah).
- Formation des pêcheurs du territoire de la réserve sur la thématique de la pêche durable.
- Visite des experts de l'ASPIM "Tavolara" au niveau de l'aire Marine Protégée des îles Habibas pour la préparation d'un processus participatif à entreprendre au niveau de l'aire Marine Protégée des îles Habibas, afin de développer des modèles de gestion standardisés, basés sur la cartographie conceptuelle, en profitant du modèle italien "ISEA" (Interventions standardisées pour une gestion efficace des AMP) et qui s'est déroulée du 03 au 06 septembre 2019.

En marge de cette visite, une réunion s'est tenue également au niveau de la direction de l'environnement de la wilaya d'Oran dont l'objectif est de présenter le Programme de Jumelage, de l'ASPIM de Tavolara et échange entre gestionnaires des ASPIM. Cette réunion a regroupé les représentants de la Direction de l'Environnement d'Oran, les membres de l'association écologique marine "Barbarous" partenaires du CNL. Mr Hadj Aissa Raouf sous-directeur du Littoral au niveau du Ministère de l'Environnement et des Energies renouvelables, M. Augusto Giuseppe Gabriele Navone, STANISLAO Antonio Ledda experts de l'AMP de Tavolara, les 3 représentants du bureau d'étude ABYSS, Mme Moulaï Taous, Chef de Département au niveau du CNL et Chef du projet de jumelage, ainsi que le chef d'Antenne du CNL Oran.

- Une visite d'échange à l'ASPIM de Tavolara – Punta Coda Cavallo, qui a eu lieu à Sardaigne, Italie, du 21 au 25 octobre 2019, ont participé à cette mission 02 membres de l'association Barbarous, partenaire du CNL

Un atelier de concertation sur l'implication des parties prenantes locales à la mise en place d'une gestion durable de la pêche au niveau de l'Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) des îles Habibas Wilaya d'Oran s'est tenu le 15/01/2020. Cet atelier s'insère dans le cadre du jumelage entre l'ASPIM des îles Habibas (Oran, Algérie) et l'ASPIM de Tavolara- Punta coda cavallo (Sardaigne, Italie) qui prévoit la mise en œuvre de l'activité inscrite dans le programme de jumelage relative à l'implication des parties prenantes locales à la gestion des ASPIM. Etaient présents à cet atelier : Les représentants des structures et organismes suivants à savoir : ▪ La Direction Générale du Commissariat National du Littoral ; ▪ la Direction de l'Environnement de la Wilaya d'Oran ; ▪ L'Association de pêche artisanale de la wilaya d'Oran ; ▪ La Direction du tourisme de la Wilaya d'Oran ; ▪ Antenne du Commissariat National du Littoral de la wilaya de Ain Temouchent ; ▪ Antenne du Commissariat National de la wilaya Oran ; ▪ La Direction de la pêche et des Ressources Halieutiques de la Wilaya d'Oran ; ▪ La chambre de la pêche de la wilaya d'Oran ; ▪ L'Association Marine Barbarous ; ▪ La Direction de l'Environnement de la Wilaya de Ain Temouchent ; ▪ Le Laboratoire Réseau de surveillance Environnemental d'Oran (LRSE) ; ▪ Le Consultant désigné par le CAR/ASP en l'occurrence Monsieur DJEBBARA Madjid ; ▪ Université d'Oran 1. Objectif de l'atelier : Aboutir à un consensus entre les parties prenantes pour l'élaboration d'une charte d'éthique de la pêche

durable dans l'espace marin des îles Habibas.

- Un rapport est élaboré sur l'implication des parties prenantes locales à la mise en place d'une gestion durable de la pêche au niveau de l'Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) des îles Habibas Wilaya d'Oran ,ainsiqu'une charte de pêche durable.

SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE POUR L'AIRE

(La Section B4 de l'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art. 6 et 7 du Protocole)

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

4.1. Évaluer le niveau des menaces dans le site aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I).

En particulier :

	Note
<p>4.1.1. a) L'exploitation anarchique des ressources naturelles (p. ex. : l'extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Faibles menaces : Présence d'activités de pêche professionnelle et de loisirs non contrôlées.</p>	

	Note
<p>4.1.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'exploitation non réglementée des ressources naturelles (p. ex. : extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Quelques efforts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et formation des pêcheurs • Elaboration de charte de pêche durable <p>Une étude est élaborée sur l'implication des parties prenantes locales à l'ASPIM des îles Habibas dans la mise en œuvre d'une charte de pêche durable sur le site dans le cadre du programme ASPIM</p> <p>Cette étude avait pour objet d'évaluer l'implication des parties prenantes sur l'enjeu économique que représente la pêche dans les îles Habibas. Le résultat de cette étude est d'aboutir à un consensus entre les parties prenantes pour l'élaboration d'une charte d'éthique de la pêche durable dans l'espace marin des îles Habibas.</p>	

	Note
<p>4.1.2. a) Menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes ...). Voir 5.1.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Menaces effectives:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perturbation dû à la surpopulation des goelands leucophés et des populations de rats • Introduction des chats noirs • Impacts des engins de pêche • Braconnage • Nitrophilisation du milieu terrestre. 	

	Note
<p>4.1.2. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes). Voir 5.1.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Quelques efforts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et formation des pêcheurs • Elaboration de charte de pêche durable • Contrôle des populations du rat noir <p>La charte de pêche durable élaboré en 2019 par l'expert, M. Djebbara, retenu par le CAR/ASP, l'objectif de ce projet de charte d'éthique de la pêche durable, est d'impliquer les parties prenantes, intervenant dans le milieu marin et insulaire, à respecter leurs engagements pour la mise en pratique de cette charte qui a servi de base de discussion lors de l'atelier de travail tenu en janvier 2020, dans la Wilaya d'Oran.</p>	

	Note
<p>4.1.3. a) Augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p> <p>Réponse : Faibles menaces : 1</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Faibles activités touristiques et de fréquentation.</p>	

	Note
<p>4.1.3. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration). Voir 5.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif" Réponse : Quelques efforts : 2</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de sensibilisation au profit du large public lors des différentes journées environnementales et des célébrations nationales et internationales, publications sur les réseaux sociaux au sujet de l'ASPIM tout au long de l'année • Actions d'éducation à l'environnement au profit des écoliers • Sensibilisation des acteurs locaux à ne pas utiliser des techniques de pêche impactant négativement le milieu marin • Sensibilisation les pêcheurs sur les différentes thématiques concernant la pêche durable. - Intensification de la surveillance. 	

	Note
<p>4.1.4. a) Conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	0
<p>Justification de la note :</p> <p>Pas de conflit d'usage sur le site, îles inhabitée</p>	

	Note
<p>4.1.4. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4. et 6.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	0
<p>Justification de la note :</p> <p>Pas de conflits d'usage.</p>	

<p>Prière d'inclure ici une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pêche illicite aux abords de la réserve (activité faible à moyenne), • Filets fantômes (nombre réduit mais très impactant du milieu), • Surpopulation des goélands leucophées nicheurs, et leurs impacts sur les autres espèces patrimoniales des îles Habibas (très importante et nécessite une intervention d'urgence), • Prolifération des populations des rats noirs et des chats et leurs impacts sur les autres espèces patrimoniales des îles Habibas (très importante et nécessite une intervention d'urgence), • Intrusion illicite dans le périmètre de la réserve (pêcheurs, plaisanciers, etc) (activité faible à moyenne).

4.2. Évaluer le niveau des menaces extérieures aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I) et les efforts déployés pour les traiter/atténuer. Voir 5.2. dans le FA

En particulier :

	Note
<p>4.2.1. a) Les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides et ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	0
<p>Justification de la note :</p> <p>Le site situé en mer ouverte est suffisamment éloigné du continent. Les menaces sont très faibles.</p>	

	Note
<p>4.2.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA.</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Aucune pollution externe</p> <p>L'association Barbarous a mené des actions, entre autres, le nettoyage des fonds marins, la récupération des filets de pêche fantômes, le nettoyage et l'entretien du site ainsi que la sensibilisation des usagers de la mer en collaboration avec le CNL.</p> <p>Le refoulement d'un filet perdu accroché à une profondeur de 35 m ; Ramassage des macro-déchets (plastiques, métalliques, etc.) ainsi que d'une épave de 12 m de long, opération effectuée en 2017</p> <p>Également, au cours des années 2019,2020 et 2021,12 filets fantômes à une profondeur allant de 10 à 40 mètres ont été retirés, ces opérations sont effectuées par les plongeurs de l'association.</p> <p>En 2022 une opération de nettoyage de la réserve des Îles HABIBAS en collaboration avec les associations, ce qui démontre une implication forte des associations locales.</p>	

	Note
<p>4.2.2. a) Des impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	0
<p>Justification de la note :</p> <p>Pas d'impacts, les gravats qui étaient présents ont été réutilisés en date de la dernière évaluation, un traitement paysager a été effectué.</p>	

	Note
<p>4.2.2. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de sensibilisation au profit du large public lors des différentes journées environnementales et des célébrations nationales et internationales, publications sur les réseaux sociaux au sujet de l'ASPIM tout au long de l'année • Actions d'éducation à l'environnement au profit des écoliers • Sensibilisation des acteurs locaux à ne pas utiliser des techniques de pêche impactant négativement le milieu marin • Sensibilisation les pêcheurs sur les différentes thématiques concernant la pêche durable. - Intensification de la surveillance 	

	Note
<p>4.2.3. a) Développement de menaces prévu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p> <p>Réponse : Faibles menaces : 1</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution à la baisse des activités de pêche • Evolution à la baisse des activités touristiques et de loisirs incontrôlés 	

	Note
<p>4.2.3. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer le développement des menaces attendu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement d'un schéma directeur • Activités de sensibilisation • Le Schéma Directeur de l'Aire Protégée (SDAP) est au niveau du territoire, le SDAP a permis des interactions positives avec les abords de l'aire 	

Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :

L'intensité de la pêche sous toutes ses formes
 La surfréquentation touristique estivale
 La présence de chats sur l'île

Prière d'inclure la liste des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) qui ont été éliminées ou résolues :

L'intensité de la pêche sous toutes ses formes.
 La sur fréquentation touristique estivale.
 La présence de chats sur l'île.

4.3. Y a-t-il un plan de gestion côtière intégrée ou des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe ou entourant l'ASPIM ? (B4.e de l'Annexe I). Voir 5.2.3 dans leFA

	Note
Note : 0 = Non / 1 = Oui	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Oui il existe plusieurs réglementations qui régissent l'utilisation du territoire (littoral)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La loi littoral relative à la protection et la valorisation du littoral ainsi que le décret exécutif n °07-206 du 30 juin 2007 réglementent l'occupation du territoire sur la bande littorale. • La réglementation des activités, zones et périodes de pêche ; • Les instruments d'aménagement tels que PAC-SDAL-SNAT. • La Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) validée par la commission interministérielle est en phase d'adoption par le gouvernement (des formations ont été dispensées aux acteurs du littoral pour améliorer sa mise en œuvre sur le terrain). • Le Schéma Directeur de l'Aire Protégée (SPDA). 	

4.4. Est-ce que le plan de gestion de l'ASPIM influence la gouvernance de la zone environnante ? (D5.d l'Annexe I). Voir 7.4.4. dans leFA

	Note
Note : 0 = Non / 1 = Oui	0
<p>Justification de la note :</p> <p>Les institutions en charge de la réglementation de nombreux enjeux sont des parties impliquées dans la gestion de l'aire protégée, on citera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de l'introduction ou de la réintroduction de toute espèce dans l'aire ; • Interdiction de toute activité pouvant nuire ou perturber les espèces ou pouvant mettre en danger l'état de conservation des écosystèmes ou des espèces ou porter atteinte aux caractéristiques naturelles, culturelles ou esthétiques de l'aire <p>On citera également les autorités locales (Wilaya, Commune), la direction de l'environnement, le tourisme, la pêche, les transports, les associations, qui sont impliquées dans la gouvernance de l'aire marine protégée.</p>	

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

5.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

En particulier :

	Note
<p>5.1.1. Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une manière adéquate à terre et, le cas échéant, marquée de manière adéquate en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Les coordonnées sont mentionnées sur les cartes marines nationales A terre, tout l'archipel est protégé par des textes juridiques, notamment le Décret Exécutif n°03-147 du 29 Mars 2003 portant classement des îles Habibas (wilaya d'Oran) en réserve naturelle marine, qui délimite le territoire de l'ASPIM.</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer):

	Note
<p>5.1.1. a) L'aire est-elle officiellement représentée sur les cartes marines / terrestres internationales ?</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	N/A
<p>Justification de la note :</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer):

	Note
<p>5.1.1. b) L'aire est-elle officiellement indiquée sur les cartes marines / terrestres de chaque État membre de l'ASPIM ?</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	N/A
<p>Justification de la note :</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer):

	Note
<p>5.1.1. c) Les coordonnées de l'aire sont-elles facilement accessibles (cartes, internet, etc.) ?</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	N/A
<p>Justification de la note :</p>	
	Note

<p>5.1.2. Y a-t-il une collaboration de la part d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et, le cas échéant, y a-t-il un service de garde-côtes contribuant à la protection du milieu marin ? Voir 8.3.2. et 8.3.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Le Service National des Garde-Côtes exerce exclusivement ses missions dans le domaine public maritime et dans les différentes zones de l'espace maritime, ils disposent des moyens et des prérogatives pour la surveillance, la poursuite des contrevenants. Les services des garde-côtes interdisent l'accès à la réserve à toute personne non autorisée.</p>	
<p>5.1.3. Est-ce que des agences tierces sont également habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection des ASPIM ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Seuls les gardes côtes sont habilités à exercer l'autorité sur cet espace.</p>	
<p>5.1.4. Y a-t-il des pénalités et des pouvoirs adéquats pour une application effective de la réglementation ? Voir 8.3.4. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>La loi 11-02 prévoit des dispositions pénales lourdes à toutes les infractions avec des amendes pouvant atteindre les 1.000.000 DA et des peines d'emprisonnement ferme pouvant atteindre 18 mois.</p>	
<p>5.1.5. Est-ce que le personnel de terrain est habilité à imposer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	0
<p>Justification de la note :</p> <p>Le CNL ne dispose pas des prérogatives de verbalisation des infractions constatées.</p>	
<p>5.1.6. Est-ce que l'aire a mis en place un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle ou d'autres situations d'urgence graves ? (Art. 7.3. du Protocole, Recommandation de la 13^{ème} Réunion des Parties contractantes).</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Le CNL est associé au dispositif TELBAHR, créé en 1994 et chargé de la préparation et du suivi de la lutte contre les pollutions marines en Algérie. Ce dispositif est un instrument d'organisation de l'intervention de lutte contre les pollutions marines résultants d'un événement maritime, terrestre ou aérien. L'ASPIM bénéficie des dispositions du plan sous-régional de lutte contre la pollution marine.</p>	

6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

	Note
<p>6.1. Est-ce que d'autres organisations nationales ou internationales collaborent en fournissant des ressources humaines ou financières ? (p. ex. : des chercheurs, des experts, des bénévoles...). Voir 9.1.3. dans le FA</p>	3
<p>Note : 0 = Non / 1= Insuffisante / 2 = Moyenne / 3 = Excellente</p>	
<p>Justification de la note :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du Projet ASPIM, projet de coopération bilatérale, soutenu financièrement par le Ministère Italien de l'environnement, de la protection du territoire et de la mer (IMELS), et exécuté par le SPA/RAC, sous la coordination générale du Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM (Programme de jumelage ASPIM HABIBAS d'Algérie /ASPIM Tavolara d'Italie). • Un schéma ISEA de l'ASPIM de Habibas élaboré par le bureau d'étude italien Shoreline, à partir de notre plan de gestion des îles Habibas, dans le cadre du Programme de Jumelage ASPIM. • Un Mémoire d'Accord, a été signé entre le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (PNUE/PAM avec le Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables, pour l'établissement des inventaires cartographiques des habitats marins clés d'intérêt pour la conservation à travers la mise en oeuvre du Projet MedKey Habitats II, avec le soutien financier de la fondation MAVA au CAR/ASP. • Collaboration avec la coopération Algéro-allemande dans le cadre du projet PEBLA pour l'élaboration du schéma directeur plan de gestion, mise en conformité de la réserve avec la réglementation en vigueur et formation/sensibilisation des pêcheurs. • Collaboration avec l'université d'Oran pour les suivis scientifiques • Collaboration avec la société civile de la zone dans la mise en oeuvre de quelques actions de gestion; • Le gestionnaire de la réserve naturelle des îles Habibas est membre du réseau des gestionnaires d'AMP (MedPan) et se trouve éligible aux actions d'appui et financements déployés dans le cadre du plan d'action du MedPan. 	

	Note
<p>6.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 du Protocole, A.d de l'Annexe I).</p>	3
<p>Note : 0 = Non / 1= Insuffisante / 2 = Moyenne / 3 = Excellente</p>	
<p>Justification de la note :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le programme de Jumelage initiée entre l'ASPIM des îles Habibas (Oran) et l'ASPIM de Tavolara (Sardaigne) a permis de promouvoir le réseautage entre les ASPIM/AMP, de renforcer l'échange d'expériences et de meilleures pratiques, et de renforcer les capacités communes. • La plateforme ASPIM mise en ligne par le CAR/ASP a pour objectifs de faciliter la mise en commun des connaissances sur les ASPIM, defavoriser les échanges entre gestionnaires, de fournir des outils pour appuyer la gestion des AMP/ASPIM et d'améliorer la visibilité de la listes des ASPIM. • Célébration du SPAMIDay 	

**SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE(S)
EVALUATION(S) PRECEDENTE(S)**

(Si applicable : N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire)

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES EVALUATIONS PRECEDENTES

7.1. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section I.

	Note
Échelle d'évaluation : 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes.	3

Justification :

1. & 2. La principale recommandation de l'évaluation précédent concerne la mise à jour du plan de gestion et la prise en compte du changement climatique dans le futur plan de gestion. Le retard de prise en charge de cette recommandation a été expliqué dans le point 3.
2. Mobilisation des financements à travers le développement de partenariats.
3. Les Projets ASIM et PEBLA participent au financement de la gestion de la réserve.
Le conseil scientifique est retardé à cause de la COVID19
Le recrutement des Ecogardes ne dépend pas du gestionnaire

7.2. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section II.

	Note
Échelle d'évaluation : 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes.	3

Justification :

4. & 2. La principale recommandation de l'évaluation précédent concerne la mise à jour du plan de gestion et la prise en compte du changement climatique dans le futur plan de gestion. Le retard de prise en charge de cette recommandation a été expliqué dans le point 3.
5. Mobilisation des financements à travers le développement de partenariats
6. Les Projets ASIM et PEBLA participent au financement de la gestion de la réserve.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

SECTION I : CRITERES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

Note totale : 5

(ASPIM côtière nationale - max : 7 ; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max : 7)

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Note totale : 4

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 7)

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

Note totale : 16

(ASPIM côtière nationale - max : 24 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 27)

SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTÉE A L'AIRE

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

Note totale : 19

(ASPIM côtière nationale - Max : 42 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 42)

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

Note totale : 5

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 7)

6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

Note totale : 6

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 6)

SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE(S) ÉVALUATION(S) PRÉCÉDENTE(S)

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES ÉVALUATIONS PRÉCÉDENTES (N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire)

Note totale : 6

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max : 6)

NOTE TOTALE GÉNÉRALE : 61

(ASPIM côtière nationale - max: 99²; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max: 104³)

²93 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

³98 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

Évaluation de la note :

La CTC proposera d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a :

- une note < 1 pour l'un des éléments suivants 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 ou 3.6;
ou
- une note < 2 pour l'un des éléments suivants : 1.2, 1.3, 7.1 or 7.2.

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A.e de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), la CTC doit également proposer d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si la note totale de l'évaluation est inférieure à 69⁴ pour une ASPIM côtière nationale ou inférieure à 72⁵ pour une ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) (=70% de la note totale maximale qui sont respectivement de 99 et 104).

CONCLUSION (SUR LA BASE DE L'ÉVALUATION DU SCORE) PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION ACTUELLE :

Nombreuses entraves ralentissent la gestion opérationnelle de la conservation d'un milieu insulaire comme celui des Iles Habibas.

On a observé un manque de moyens du gestionnaire pour exercer les opérations ordinaires. Actuellement, le CLN est un établissement administratif, ce qui complique les actions de gestion, notamment pour effectuer les décaissements nécessaires à l'activité quotidienne.

Le renforcement du statut du CNL permettra à ce dernier d'avoir plus de moyens, pour la gestion des AMP et notamment les ASPIM. Ce renforcement est tributaire de l'amendement de la loi n° 02-02 du 5 février 2022 relative à la protection et à la valorisation du littoral, qui est en ce moment en cours.

La CTC propose donc d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (cfr. points I. et III. de la Procédure pour la révision des aires incluses dans la liste des ASPIM 2008).

RECOMMANDATIONS PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION FUTURE :

Recommandation 1 : Augmenter les échanges entre ASPIM et la participation à des missions d'échange afin de renforcer les capacités du personnel du gestionnaire.

Recommandation 2 : Renforcer le suivi écologique (surtout en milieu marin) et soutenir le CNL dans ses missions de gestion.

SIGNATURES

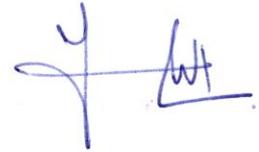
⁴65 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

⁵68 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

Naima AIT MESBAH
Point focal national ASP/DB



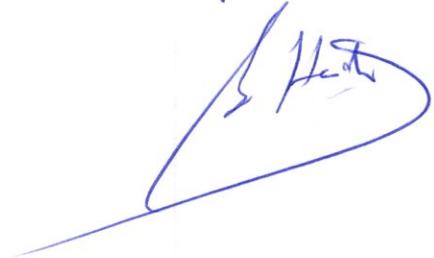
Ybtisseem AIT HAMDUDA
Gestionnaire de l'ASPIII



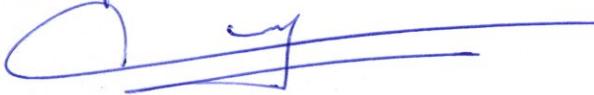
Carlo FRANZOSINI
Expert indépendant



Zain Ben Huj
Expert Indépendant



Muhammad BENARBI
Expert National



Annexe

Tableau ; Liste des espèces à statuts particulier observées dans les eaux marines de la réserve naturelle des îles Habibas: (EN) Endémique; (CBa) Annexe de la convention de Barcelone (1995); (CBe) Annexe de la convention de Berne (1997, 1998); (CW) Annexe de la convention de Washington (CITES) (Source SPA/RAC-ONU Environnement/PAM, 2020).

Magnoliophyta					<i>Pinna nobilis</i>	EN	II	II	-
<i>Cymodoceanodosa</i>		II	I		<i>Pinna rudis</i>		II	II	-
Ochophyta					<i>Spondylusgaederopus</i>	EN			
<i>Cystoseiraamentacea</i>	EN	II	I	-	Crustacea				
<i>Cystoseiraspinosa</i>	EN	II	I	-	<i>Homarusgammarus</i>		III	III	-
<i>Cystoseirazosteroides</i>	EN	II	I	-	<i>Palinuruselephas</i>		III	III	-
Rhodophyta					<i>Majasquinado</i>		III	III	-
<i>Lithophyllumbyssoïdes</i>		II	I	-	<i>Scyllarideslatus</i>		III	III	-
<i>Kallymeniaspathulata</i>	EN	II	-	--	<i>Scyllarusarctus</i>		III	III	
Magnoliophyta					Echinoidea				
<i>Cymodoceanodosa</i>		II	I	-	<i>Centrostephanuslongispinus</i>		II	II	-
Porifera					<i>Ophidiasterophidianus</i>		II	II	--
<i>Axinellapolypoides</i>		II	I	-	<i>Paracentrotuslividus</i>		III	III	--
<i>Spongiaagaricina</i>		III	III	-	Porifera				
Tunicata					<i>Spongiaofficinalis</i>		III	III	--
<i>Halocynthiaapapillosa</i>	EN				<i>Spongiaagaricina</i>	EN			
CnidariaAnthozoa					Pisces				
<i>Astroidescalycularis</i>	EN	II	II	II	<i>Alopiasvulpinus</i>		III	-	
<i>Cladocoracaespitosa</i>	EN	II	II	II	<i>Epinephelusmarginatus</i>		III	III	
<i>Eunicellacavolinii</i>	EN				<i>Hippocampus guttulatus</i>		II	II	
<i>Paramuriceaclavata</i>	EN				<i>Hippocampus hippocampus</i>		II	II	
<i>Dendrophylliaramea</i>		II	II	II	<i>Mustelusmustelus</i>		III	III	
<i>Ellisellaparaplexauroïdes</i>		II	II	-	<i>Sciaena umbra</i>		III	III	
<i>Savalia savaglia</i>		II	II	II	<i>Thunnusthynnus</i>		III	-	
<i>Coralliumrubrum</i>		III	III	II	<i>Xiphiasgladius</i>		III	-	
Mollusca					<i>Gobiusgeniporus</i>	EN			
<i>Charonialampas</i>		II	II	-	<i>Parablenniusrouxi</i>	EN			
<i>Cymbulasmafiana</i>		II	II	-	Cetacea				
<i>Dendropomalebeche</i>	EN	II	II	-	<i>Delphinusdelphis</i>		II	II	II
<i>Erosariapurca</i>		II	II	-	<i>Stenellacoeruleoalba</i>		II	II	
<i>Luria lurida</i>		II	II	-	<i>Tursiopus truncatus</i>		II	II	
<i>Patella ferruginea</i>	EN	II	II	-	Reptilia				
<i>Ranellaolearia</i>		II	II	-	<i>Caretta caretta</i>		II	II	I
<i>Tonnagalea</i>		II	II	-	<i>Dermochelys scorpiacea</i>		II	II	I
<i>Lithophagalithophaga</i>		II	II	II					

Tableau ; Liste des oiseaux et reptiles terrestres à statuts particulier observées dans le territoire de la réserve naturelle des îles Habibas: (EN) Endémique; (CBa) Annexe de la convention de Barcelone (1995); (CBe) Annexe de la convention de Berne (1997, 1998); (CW) Annexe de la convention de Washington (CITES) (Source SPA/RAC-ONU Environnement/PAM, 2020).

<i>Larusmichahellis</i>	-	-	-	III
<i>Calonectrisdiomedea</i>	EN	II	-	-
<i>phalacrocoraxaristotelisdesmarestii</i>	EN	II	-	-
<i>Larusaudouinii</i>	EN	II	-	-
<i>Falco eleonora</i>	-	II	-	-
<i>Pandion haliaetus</i>	-	II	-	-
<i>Egretta garzetta</i>	-	-	-	-
<i>Chalcidesocellatus</i>	-	-	II	-
<i>Scelarcisperspicillata</i>	EN	-	-	-
<i>Tarentolamauritanica</i>	-	-	III	-
<i>Trogonophiswiegmanni</i>	EN	-	-	-
<i>Hemidactylusturcicusturcicus</i>	-	-	III	-
<i>Macroprotodonabubakeri</i>	EN	-	-	-

**3- Rapport de la révision périodique ordinaire du Parc national des Calanques, France
(soumis en français)**

Format pour la révision périodique des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)

La Liste des ASPIM a été établie en 2001 (Déclaration de Monaco) en vue de promouvoir la coopération en matière de gestion et de conservation des aires naturelles et de protection des espèces menacées et de leurs habitats. En outre, les aires inscrites sur la Liste des ASPIM sont destinées à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région.

Lors de leur 15^{ème} CdP (Almeria, Espagne, janvier 2008), les Parties contractantes ont adopté la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM et ont demandé au SPA/RAC d'appliquer la procédure adoptée

La procédure a donc pour but d'évaluer les sites ASPIM afin d'examiner s'ils satisfont les critères énoncés par le [Protocole ASP/DB](#). Une révision ordinaire des ASPIM devrait donc avoir lieu tous les 6 ans, à partir de la date d'inscription du site sur la liste des ASPIM.

Nom de l'ASPIM :	Parc national des Calanques
-------------------------	------------------------------------

SECTION I : CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

	Note
<p>1.1. L'ASPIM remplit toujours au moins un des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non, 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note : Parmi les habitats ayant une spécificité méditerranéenne, adoptés dans le cadre du P.A.M., le territoire du Parc national compte : -660 hectares d'herbiers de posidonie (non compris espaces de mattes mortes) -220 hectares de roches infralittorales à algues photophiles -84 hectares de coralligène -plus de 40 grottes sous-marines</p> <p>Certains milieux les plus remarquables du Parc national ont une inscription à l'inventaire des Z.N.I.E.F.F. (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique). 6 Z.N.I.E.F.F mer de type I : ➤ Z.N.I.E.F.F N°13-000-016 - Calanque de Figuerolles au Bec de l'Aigle ➤ Z.N.I.E.F.F N°13-000-017 - Ile verte ➤ Z.N.I.E.F.F N°13-000-013 - Ile de Riou, îlots Conglué et Impériaux ➤ Z.N.I.E.F.F N°13-000-011 - Sud de l'île Maïre ➤ Z.N.I.E.F.F N°13-000-012 - Iles de Jarre, Jarron et Plane ➤ Z.N.I.E.F.F N°13-000-014 - Calanques de Marseille à Cassis</p> 3 Z.N.I.E.F.F -mer de type II : ➤ Z.N.I.E.F.F N°13-010-000 - Cap Canaille - Calanque de Figuerolles	

- Z.N.I.E.F.F N°13-011-000 - Baies de La Ciotat et des Lecques
- Z.N.I.E.F.F N°13-008-000 - Herbière de Posidonies de la baie du Prado

Le Parc national comprend par ailleurs, sur sa partie marine, **deux sites Natura 2000**, présentant un intérêt environnemental à l'échelle européenne :

- site Natura 2000 ZSC et ZPS FR9301602 « Calanques, Iles Marseillaises, Cap Canaille et Massif du Grand Caunet » ;
- site Natura 2000 ZSC FR9301998 « Baie de la Ciotat ».

Le Parc national des Calanques abrite par ailleurs **24 espèces inscrites à l'annexe II du Protocole ASPIM**, comme espèces en danger ou menacées. Ces espèces (5 végétaux et 19 animaux) sont les suivantes :

- 1 plante Magnoliophyta : *Posidonia oceanica* ;
- 2 algues Phaeophyta : *Cystoseira amentacea* var. *stricta* (*Ericaria amentacea*) et *Cystoseira zosteroides* (*Ericaria zosteroides*) ;
- 1 algue Rhodophyta : *Lithophyllum byssoides* (ex *L. lichenoides*) ;
- 3 éponges Porifera : *Aplysina cavernicola*, *Axinella polypoides*, *Petrobiona massiliana* ;
- 1 corail Cnidaria : *Gerardia savaglia* (*Savalia savaglia*) ;
- 2 échinodermes : *Asterina pancerii* et *Centrostephanus longispinus* ;
- 3 mollusques : *Lithophaga lithophaga*, *Luria lurida*, *Pinna nobilis* ;
- 2 Pisces : *Hippocampus hippocampus*, *Hippocampus ramulosus* (*Hippocampus guttulatus*) ;
- 1 reptile : *Caretta caretta* ;
- 7 mammifères : *Balaenoptera physalus*, *Delphinus delphis*, *Globicephala melas*, *Physeter macrocephalus*, *Grampus griseus*, *Stenella coeruleoalba*, *Tursiops truncatus*

L'ASPIM abrite également une **population importante d'espèces emblématiques bénéficiant d'une protection par un moratoire sur leurs prélèvements : mérrou brun et corb.**

Le Parc national des Calanques est site d'accueil de nombreux **projets éducatifs**. L'établissement anime un réseau « Educalanques », permettant à un important réseau associatif de concevoir et déployer des outils de sensibilisation du public. Le Parc national est également porteur de plusieurs aires marines éducatives, permettant de former des scolaires à la gestion des espaces naturels maritimes. Enfin, l'établissement a adopté un Schéma d'interprétation visant à mobiliser tout un panel d'outils sur le territoire pour éduquer, sensibiliser et mobiliser les visiteurs.

Le Parc national des Calanques est également site atelier de nombreux **programmes de recherche** (impact de la fréquentation, suivi des zones de non prélèvement, acoustique sous-marine, transition énergétique des navires, contamination de la chaîne trophique...).

Le patrimoine culturel du Parc national des Calanques comprend à la fois :

- un patrimoine matériel : tout ce que l'Homme a pu laisser comme traces au cours de son Histoire dans sa confrontation avec les espaces encore naturels ou peu artificialisés du territoire ;
- un patrimoine immatériel : qui a trait à l'art en tant que tel ou à un certain art de vivre et plus directement à certains usages ou activités traditionnelles, et qui contribue à l'identité spécifique des sites.

Les plus anciennes traces d'occupation humaine remontent au **paléolithique inférieur : des silex taillés, des restes d'ossements datant de 100 000 ans à 300 000 ans** ont été retrouvés sur plusieurs sites. Les peintures et les gravures découvertes sur les parois de la **grotte « Cosquer » (27 000 – 18 500 av. JC)**, située en cœur de Parc national et classée « monument historique » en 1992, constituent le **vestige préhistorique** le plus exceptionnel.

Le littoral des Calanques est riche d'un patrimoine historique militaire (**château d'If, fort de l'époque napoléonienne ou de la Seconde Guerre mondiale**), sanitaire (zone de quarantaine maritime du Frioul) ou industriel (vestiges d'usine ou de carrières du XIX^{ème} siècle). Le site abrite

trois « monuments historiques » classés : la grotte « Cosquer », le château d'If, le phare du Planier et d'un monument historique inscrit : l'hôpital Caroline.

Au large du massif des Calanques, sont dénombrées près de 300 épaves d'intérêt historique. Les épaves offrent un panorama historique de premier ordre de l'activité commerciale de Marseille et de sa région.

	Note
<p>1.2. Niveau des changements indésirables survenus pendant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces considérées comme caractéristiques naturelles dans le rapport de présentation de l'ASPIM soumis lors de l'inscription de l'aire sur la Liste des ASPIM.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non 1 = Seulement quelques-uns 2 = Oui pour la plupart d'entre eux 3 = Oui pour l'ensemble des objectifs</p>	<p>1,5</p>
<p>Justification de la note :</p> <p>Comme l'ensemble des aires marines protégées de Méditerranée, les eaux du Parc national des Calanques sont particulièrement sensibles aux effets des changements globaux. Trois facteurs sont particulièrement sources de préoccupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'accroissement des périodes de hautes températures des eaux. Des mortalités conséquentes de certaines espèces (gorgones rouges en particulier) ont été observées suite à ces fortes chaleurs, notamment à la fin de l'été 2022. -l'apparition d'espèces invasives (notamment l'algue brune <i>Rugulopteryx okamurae</i> depuis 2018) ; -la montée du niveau marin qui impacte négativement et de façon irréversible l'habitat « encorbellement à <i>Lithophyllum byssoides</i> ». <p>Le territoire du Parc national, du fait de sa situation géographique, subit également un haut niveau de pression sur son milieu naturel dû aux activités humaines. L'action de l'établissement a pour principal objectif la maîtrise et l'atténuation des effets de ces pressions.</p> <p>Parmi celles-ci, la plus marquante est celle de la fréquentation nautique de loisir. Elle a été particulièrement exacerbée en 2020 et 2021, lors des périodes de déconfinement liées à la crise sanitaire du Covid 19.</p> <p>Sur la période d'évaluation, la maîtrise des pressions telluriques s'est renforcée avec l'évolution qualitative du rejet industriel (usine d'alumine Altéo) et la réduction des effluents à la mer des stations d'épuration (cf infra).</p> <p>Comme sur l'ensemble de la façade méditerranéenne française, l'activité de pêche professionnelle a décru sur le territoire de l'ASPIM, du fait notamment de l'absence de renouvellement des patrons pêcheurs, de la diminution de certaines ressources halieutiques et du manque d'attractivité du métier. L'activité de pêche de loisir reste forte, mais les efforts de contrôle particulièrement significatifs ont drastiquement diminué les actes de braconnage.</p> <p>Un ascenseur à bateaux de 4000 tonnes a été construit à proximité immédiate du cœur de Parc national (en baie de La Ciotat), des mesures pour en atténuer les éventuels impacts sur le milieu marin ont toutefois été obtenues par le Parc national, saisi pour avis conforme.</p>	

L'immersion de câbles sous-marins s'est accélérée sur la période, du fait du caractère stratégique au niveau international du **point d'atterrissage de Marseille (7° hub mondial pour les data centers)**. 5 projets ont été déposés en instruction auprès du Parc national des calanques pendant la période considérée. Cette accélération amène aujourd'hui à systématiser le contournement du cœur de Parc national pour les futurs projets.

	Note
<p>1.3. Est-ce que les objectifs, énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis activement ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non 1 = Seulement quelques-uns 2 = Oui pour la plupart d'entre eux 3 = Oui pour l'ensemble des objectifs</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>L'ensemble des objectifs décrits dans la Charte du Parc national des Calanques (et donc également dans la demande initiale de désignation) sont poursuivis activement. La déclinaison opérationnelle de ce document fait l'objet d'un plan d'action pluriannuel validé par le Conseil d'administration.</p> <p>3 axes majeurs sont inscrits à ce document structurant pour l'action quotidienne de l'établissement : - la protection des patrimoines - l'accueil des publics - la mobilisation du territoire et la mobilisation citoyenne</p> <p>La mise en œuvre de ce plan d'action fait l'objet d'un rapport d'activité annuel auprès de l'instance de gouvernance de l'aire protégée. http://www.calanques-parcnational.fr/fr/actualites/publication-du-rapport-dactivite-2022</p>	

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

	Note
<p>2.1. Le statut juridique de l'ASPIM (en référence à son statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent).</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Changement négatif important dans le statut juridique de l'ASPIM 1 = Changement négatif léger dans le statut juridique de l'ASPIM 2 = L'ASPIM a maintenu ou amélioré son statut juridique</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>La Parc national des Calanques a conservé son statut de Parc national, aire protégée bénéficiant du plus fort niveau de protection en droit français, conformément à l'article L 331-1 et suivants du Code de l'environnement, issu de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.</p>	

	Note
<p>2.2. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définies 1 = La définition des compétences et des responsabilités a besoin d'une légère amélioration 2 = L'ASPIM a clairement défini les compétences et les responsabilités</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Les compétences et les responsabilités sont clairement définies par le Code de l'environnement (article R 331-23 et suivants), que ce soit dans les prérogatives de l'établissement public, le rôle de ces différentes instances de gouvernance plurielle ou la répartition des compétences décisionnelles entre le directeur et le Conseil d'administration.</p>	

	Note
<p>2.3. Est-ce que l'aire a un organe de gestion, disposant de pouvoirs suffisants ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Pas d'organe de gestion, ou l'organe de gestion n'est pas doté de pouvoirs suffisants 1 = L'organe de gestion n'est pas entièrement dédié à l'ASPIM 2 = L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>L'instance de gestion du Parc national des Calanques est son Conseil d'administration, dont l'existence et le statut sont définis à l'article L 331-8 du Code de l'environnement et les modalités aux articles R331-23 et suivants du Code de l'environnement.</p> <p>Le Conseil d'administration décide souverainement de toutes les orientations de gestion de l'aire protégée, vote le budget de l'établissement, encadre les prérogatives du directeur de l'aire protégée et est directement décisionnaire pour certaines autorisations d'activité (les autres types d'autorisation étant dévolues par la loi au directeur).</p> <p>Le Conseil d'administration est donc compétent pour décider directement d'encadrement d'activités susceptibles de générer un impact sur les espaces naturels.</p> <p>Sur les espaces maritimes, le Conseil d'administration est directement compétent pour réguler les activités commerciales. En revanche il reste uniquement force de proposition (légitimée toutefois par la loi) auprès des autorités de l'Etat (qui restent décisionnaires) pour l'encadrement des activités de pêche et la navigation maritime (article L 331-14 du code de l'environnement).</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>2.3. Est-ce que l'aire a des organes de gouvernance conformes avec la demande initiale d'inscription sur la Liste des ASPIM ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Pas d'organes de gouvernance 1 = Seuls quelques organes de gouvernance sont en place 2 = Les organes de gouvernance sont en place, mais ils ne fonctionnent pas de manière régulière (p. ex. : pas de réunions ou de travaux réguliers) 3 = L'ASPIM dispose d'organes de gouvernance qui y sont entièrement dédiés et de pouvoirs suffisants pour relever les défis de conservation</p>	so
<p>Justification de la note : Non concerné</p>	

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

	Note
<p>3.1. Est-ce que l'ASPIM a un plan de gestion ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Pas de plan de gestion 1 = Le niveau de mise en œuvre du plan de gestion est évalué comme "insuffisant" 2 = Le plan de gestion n'est pas officiellement adopté, mais sa mise en œuvre est évaluée comme "adéquate" 3 = Le plan de gestion est officiellement adopté et mis en œuvre de manière adéquate</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Le plan de gestion de l'aire protégée est constitué par la Charte, document officiel validé par l'Etat (article L 331-2 du code de l'environnement), annexé au décret de création du Parc national. Ce document de gestion est valable 15 ans. La Charte actuelle est valide jusqu'en avril 2027.</p> <p>http://www.calanques-parcnational.fr/fr/charte-du-parc-national</p> <p>Il fait l'objet d'une démarche d'adhésion de la part des communes du territoire concerné, qui s'engagent ainsi à appliquer ses orientations dans l'ensemble de leurs politiques publiques, y compris en zone périphérique (aire d'adhésion) hors zone de réglementation spéciale de l'aire protégée (cœur de Parc national).</p> <p>A compter de cette année, la Charte fait l'objet d'un processus d'évaluation, ayant vocation à aboutir en avril 2024 à une décision du Conseil d'administration de prolongation ou de révision, telle que prévue par la loi (article L 331-3 du Code de l'environnement).</p> <p>L'activité de l'établissement public de gestion de l'aire protégée fait l'objet d'un rapport annuel auprès du Conseil d'administration qui suit ainsi la bonne mise en œuvre et l'efficacité des mesures qu'il a décidées.</p>	

L'activité de l'établissement fait également l'objet d'un contrat d'objectif et de performance (**COP**) avec le Ministère de la Transition écologique qui en assure sa tutelle administrative. Les objectifs contractualisés dans le COP font l'objet d'un suivi annuel avec des indicateurs de résultats.

	Note
<p>3.2. Évaluer la pertinence du plan de gestion en tenant compte des objectifs de l'ASPIM et les exigences énoncées dans l'Article 7 du Protocole ASP/DB et la Section 8.2.3 du Format annoté (FA¹).</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Très faible/Insuffisante 1 = Faible 2 = Adéquate 3 = Excellente</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Le plan de gestion couvre l'ensemble des enjeux de préservation des patrimoines naturels et culturels du territoire, et l'ensemble des leviers d'action dévolus à l'établissement (connaissance, gestion, réglementation et contrôle, information et sensibilisation du public).</p> <p>Son niveau de précision est largement suffisant pour fixer des objectifs de résultat précis et évaluables.</p> <p>La Charte fait réglementairement l'objet d'une procédure d'évaluation de sa mise en œuvre en amont de son échéance.</p> <p>L'évaluation de la Charte du Parc national des Calanques débute cette année.</p>	

	Note
<p>3.3. Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'ASPIM.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Très faible/Insuffisante 1 = Faible 2 = Adéquate 3 = Excellente</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>L'établissement public du Parc national des Calanques est doté en 2023 de 53,7 postes permanent. Il bénéficie par ailleurs d'une capacité d'emplois saisonniers (environ une cinquantaine d'agents supplémentaires pendant les 2 mois d'été) permettant d'accroître sa présence territoriale lors des périodes de plus forte fréquentation (saison estivale) et donc de plus forte pression. L'externalisation de certaines fonctions (entretien des sentiers...) permet de compléter ces effectifs.</p>	

¹ Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la Liste des ASPIM

Cet effectif, qui a crû lentement depuis la création de l'établissement, permet d'assurer l'ensemble des missions de protection de l'ASPIM de manière pérenne. Il reste toutefois tendu face au nombre croissant et à la diversité des pressions exercées sur le territoire concerné, ce qui rend difficile l'exercice de missions nouvelles sans recherche de partenariats financiers extérieurs permettant de les porter.

	Note
<p>3.4. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles à l'ASPIM. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Très faible 1 = Faible 2 = Adéquate 3 = Excellente</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Le Parc national des Calanques atteint en 2023 un budget de 10,7 millions d'euros. Ce budget est composé d'une part de subvention pour charge de service public délivré par l'Etat (53%), d'une ressource fiscale dédiée (taxe sur le transport maritime de passagers), d'une part de subvention publique sur projet de la part des collectivités du territoire (communes, Région, Département) et enfin d'une part de partenariats public / privé (mécénat d'entreprise, 6 % des recettes).</p> <p>Les recettes dont dispose l'aire protégée permettent de financer l'ensemble des missions indispensables à la bonne protection de l'espace naturel sous sa responsabilité. Avec la croissance de des effectifs de l'établissement, la part relative de la masse salariale dans ses dépenses augmente toutefois au fur et à mesure des années, nécessitant une recherche permanente de financements nouveaux, tant pour la conduite de nouveaux projets que pour de gros chantiers d'aménagements dédiés à l'accueil du public ou à la régulation de la fréquentation (ex : maison du parc national, mise en place de zones de mouillage, contingentement d'accès piéton à un site littoral...).</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>3.4.1. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles pour la mise en œuvre des mesures de conservation/gestion de l'ASPIM au niveau national</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	?
<p>Justification de la note : Non concerné</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
3.4.2. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels à la disposition des organes de gouvernance multilatéraux de l'ASPIM Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente	?
Justification de la note : Non concerné	

	Note
3.5. Est-ce que l'aire a un programme de surveillance ? Échelle d'évaluation : 0 = Pas de programme de surveillance 1 = Le niveau de mise en œuvre du programme de surveillance est évalué comme "insuffisant" 2 = Le programme de surveillance a besoin d'être amélioré pour couvrir d'autres paramètres qui sont importants pour l'ASPIM 3 = Le programme de surveillance est mis en œuvre de manière adéquate et permet l'évaluation de l'état et de l'évolution de l'aire, ainsi que de l'efficacité des mesures de protection et de gestion	2,5
Justification de la note : Le Parc national des Calanques dispose d'une Stratégie scientifique , validée par son Conseil d'administration en juillet 2017. Ce document a été élaboré par le Conseil scientifique de l'établissement, en lien avec le réseau d'organismes scientifiques et universitaires de référence sur le territoire. La Stratégie scientifique fixe un socle de grandes orientations sur lesquelles se fondent l'ensemble des actions d'acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel de l'établissement. Ces acquisitions de connaissances impliquent à la fois la collecte de données nouvelles et le suivi d'indicateurs d'état des milieux . Sur les habitats et espèces sur lesquelles le Parc national porte une responsabilité particulière des suivis long terme ont été mis en place par l'établissement public. C'est notamment le cas pour : -l'avifaune marine : poursuite de suivis des populations et de nidification des goélands leucophées, puffins yelkouans et cendrés sur les archipels marseillais, préexistants largement à la création du Parc national mais assurés désormais par lui ; -flore littorale endémique : mise en place d'un programme LIFE « Habitats Calanques » sur les habitats de phryganes, composés notamment de l'espèce endémique Astragale de Marseille (90% de la population mondiale située en cœur du Parc national) ; -suivi des ressources halieutiques (poissons) au travers d'inventaires triennaux des zones de non prélèvement (ZNP) : biomasse, diversité spécifique, réseau trophique ; -suivi des populations de corail rouge (veille annuelle + suivi quinquennal) ;	

<p>-suivi des populations de cétacés (dans le cadre de la participation à un protocole harmonisé sur la façade méditerranéenne) ;</p> <p>-suivi quadriennal des populations de mérus et de corbs par comptage en plongée ;</p> <p>-suivi aérien de la fréquentation nautique ;</p> <p>-dans le cadre du plan d'adaptation au changement climatique en milieu marin : suivi des températures des eaux marines et suivi des mortalités de gorgones.</p> <p>Ces différents programmes de surveillance auront vocation à être intégrés en 2023-2024 dans un programme opérationnel de la Stratégie scientifique qui en assurera une lisibilité globale.</p>

	Note
<p>3.6. Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, et qui permet une adaptation des mesures de protection et de gestion ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyen 2 = Bon 3 = Excellent</p>	2,5
<p>Justification de la note :</p> <p>L'ensemble des suivis mis en place fait l'objet d'une collecte et d'une capitalisation des données, ainsi que d'un rapport d'analyse régulier des résultats.</p> <p>Ces résultats sont partagés avec la communauté scientifique, au premier rang de laquelle, le Conseil scientifique du Parc national, mais aussi avec l'ensemble de la gouvernance du Parc national des Calanques (Conseil d'administration notamment) et avec ses partenaires territoriaux.</p> <p>Les résultats des suivis sont systématiquement analysés en vue de faire évoluer les mesures de gestion de manière adaptative (orientation socle de la Stratégie scientifique du Parc national).</p> <p>Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> -mise en place de zones de quiétude sur l'archipel du Frioul liées aux constats des suivis avifaune ; -mesure conservatoire d'interdiction de circulation automobile et de stationnement sur un espace naturel issue du programme LIFE ; -procédure judiciaire de reconnaissance du préjudice écologique issu du braconnage en mer appuyé sur les résultats des suivis des zones de non prélèvement. 	

	Note
<p>3.7. Est-ce que le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	3

Justification de la note :

L'ensemble des mesures de gestion issues de la Charte du Parc national fait l'objet d'un rapport de suivi régulier de sa mise en œuvre (cf supra).

L'efficacité de la mise en œuvre est évaluée annuellement par le Conseil d'administration de l'établissement, par l'examen et la validation de son rapport annuel d'activités. Le Conseil d'administration donne quitus au directeur de l'efficacité de sa gestion. A travers ce prisme, il est possible d'attester de la mise en œuvre efficace de la gestion de l'aire protégée.

La mise en œuvre de l'ensemble de la Charte du Parc national fera l'objet d'un processus externe d'évaluation, tel que prévu par la loi (article L 331-3 du code de l'environnement), d'ici avril 2024.

Enfin, l'efficacité de la gestion mise en place sur la partie marine peut être attestée au travers d'indicateurs mesurables :

- croissance de la biomasse dans les zones de non prélèvement ;**
- composition du rejet industriel** liquide présent dans le canyon de Cassidaigne ;
- réduction des flux à la mer issus des stations d'épuration ;**
- superficie d'herbiers marins interdite au mouillage.**

	Note
<p>3.8. Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont-elles été mises en œuvre ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>De nombreuses actions de conservation concrètes ont été mises en œuvre pour la protection des milieux marins sous la responsabilité du Parc national des Calanques, soit directement par l'établissement, soit par d'autres acteurs publics du fait de l'existence d'une aire protégée de haut niveau de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduction des prélèvements sur les ressources halieutiques <p>-mise en place de 7 zones de non prélèvement (ZNP) en cœur de Parc, totalisant 4 634 ha (sur 43 500 ha), soit 10.6 % de sa surface + 1 zone de non prélèvement en aire maritime adjacente (récifs du Prado, 300 ha). Ce sont au total 4 900 ha qui sont interdits à toute pêche sur l'ensemble du périmètre de l'ASPIM, ce qui représente le plus grand réseau de zones de non prélèvement du littoral français métropolitain (décret de création du Parc national).</p> <p>-mise en place d'une zone de protection renforcée (ZPR) sur 1240 ha (2.8 % du cœur) : seule une liste limitative de pêcheurs professionnels aux petits métiers y est autorisée, jusqu'à cessation de leur activité personnelle (décret de création du Parc national) ;</p> <p>-interdiction du chalutage pélagique et de fond (autorisation résiduelle de 2 derniers navires jusqu'en 2027) en cœur de Parc national (décret de création du Parc national) ;</p> <p>-interdiction des concours de pêche de loisir embarqués ou sous-marins en cœur de Parc national (décret de création du Parc national) ;</p> <p>-interdiction des engins d'aide au relevage (électrique ou hydraulique) des engins de pêche de loisir en cœur de Parc national (décret de création du Parc national) ;</p> <p>-interdiction de la pêche de loisir du poulpe en période estivale (période de fraye) en cœur de Parc national (arrêté préfectoral du 15 novembre 2018) ;</p>	

-quantités maximales de capture pour la pêche de loisir en cœur de Parc national (arrêté préfectoral du 31 janvier 2017).

- **réduction des pressions sur les habitats**

-interdiction du mouillage des navires de plus de 24 m en zone côtière et report du mouillage au-delà de la limite basse de répartition des habitats d'herbier de posidonie (arrêté du préfet maritime n° 99/2021 du 20 mai 2021) ;

-organisation du mouillage (interdiction de mouillage sur zone d'herbiers) sur 13 sites (arrêtés du préfet maritime n° 100/2021 et 101/2021 du 20 mai 2021) ;

-interdiction du mouillage dans les zones saturées d'En Vau et Port Pin (arrêté du préfet maritime n° 100/2021 du 20 mai 2021) ;

- **réduction des pressions issues d'une fréquentation intense de la zone côtière**

-contingentement de la flotte de navires de passagers ;

-contingentement de la location de navires à moteur, y compris location de particulier à particulier

-régulation de la location de kayaks ;

- mise en place d'un régime d'autorisation limitant drastiquement les activités nautiques de loisir

« émergentes » ;

-mise en place **d'un contingentement d'accès piéton sur un site littoral** de l'ASPIM (Calanque de Sugiton) pendant la période estivale.

- **réduction des pollutions telluriques**

-suppression du rejet industriel solide (boues rouges) et mise aux normes européennes du rejet liquide ;

-réduction par 2 des rejets lors d'épisodes pluvieux exceptionnels par la construction de bassins de rétention des eaux pluviales en attente de traitement.

- **réduction des nuisances sonores en milieu marin**

-interdiction du jet ski et des sports nautiques tractés en cœur de Parc national ;

-mise en place d'une dynamique de **décarbonation de la flotte de transport de passagers vers un passage en motorisation hybride électrique** (mise en place d'une politique incitative par appel à projets).

SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTÉE POUR L'AIRE

(La Section B4 de l'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art. 6 et 7 du Protocole)

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

4.1. Évaluer le niveau des menaces dans le site aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I).

En particulier :

	Note
<p>4.1.1. a) L'exploitation anarchique des ressources naturelles (p. ex. : l'extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	<p>1</p>
<p>Justification de la note :</p> <p>Les extractions de matériaux et d'espèces vivantes sont interdites en cœur de Parc national (disposition du décret de création du Parc national des Calanques).</p> <p>Pour les espèces vivantes, cette interdiction générale n'inclut pas la pêche professionnelle et de loisir, qui restent possibles en cœur de Parc national (en dehors des zones de non prélèvement). Par ailleurs, le directeur peut déroger ponctuellement à l'interdiction de récolte ou de capture d'espèces vivantes, selon des conditions très précises listées dans le décret de création du Parc national. Ces dérogations comprennent notamment les opérations scientifiques.</p> <p>Le niveau de menace est inexistant sur l'exploitation anarchique de matériaux. Il n'existe réellement qu'au travers du prélèvement de ressources halieutique par l'activité de pêche.</p> <p>La pêche professionnelle méditerranéenne étant aujourd'hui, sur l'ensemble de la façade maritime, en déclin structurel, la principale menace identifiée sur les ressources naturelles en mer vient de l'activité de pêche de loisir, activité en développement croissant et bénéficiant de techniques de pêche toujours plus efficaces.</p>	

	Note
<p>4.1.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'exploitation non réglementée des ressources naturelles (p. ex. : extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Concernant l'extraction de matériaux, les éventuelles infractions font l'objet d'une attention des patrouilles régulières menés par les agents commissionnés et assermentés de l'établissement. Aucune infraction n'a été relevée depuis la création du Parc national.</p> <p>Concernant la pêche, le Parc national dispose d'une réglementation particulièrement complète sur le sujet en cœur de Parc national, tant en matière de pêche professionnelle que de loisir :</p> <ul style="list-style-type: none"> -interdiction de pêche en zones de non prélèvement (ZNP) ; -mise en place d'une zone de protection renforcée (ZPR) pour une liste limitative de pêcheurs professionnels ; -interdiction du chalutage ; -interdiction de concours de pêche de loisir ; -interdiction des engins de relevage (électrique ou hydraulique) pour la pêche de loisir ; -interdiction de la pêche du poulpe en période estivale ; -quantité maximale de captures pour la pêche de loisir ; -marquage de l'ensemble des captures de la pêche de loisir. <p>La lutte contre le braconnage est l'une des priorités de contrôle de l'établissement en matière de police de l'environnement en mer, mais aussi une des priorités données à l'ensemble des services de l'Etat intervenant en mer, dans le cadre de la politique pénale définie pour le territoire des Calanques par le Parquet de Marseille dans le cadre du « Groupe opérationnel Calanques » (structure de coordination interservices).</p> <p>Le Parc national a par ailleurs conduit, pour la première fois en France, une procédure visant à faire reconnaître par la Justice le préjudice écologique porté à la Nature par les actes de braconnage. Cette procédure judiciaire déterminée a permis un effet dissuasif quant à la commission d'actes de braconnage sur le territoire.</p>	

	Note
<p>4.1.2. a) Menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes ...). Voir 5.1.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Ensermé au cœur de la 2^o métropole française en nombre d'habitants (1,8 millions d'habitants), l'aire marine protégée du Parc national des Calanques est sujette à un haut niveau de pression sur les habitats naturels directement lié à la proximité immédiate de l'espace urbain.</p> <p>Ces principales pressions sont, en mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la fragmentation des habitats littoraux par l'urbanisation ; 	

-l'**abrasion des habitats côtiers** par le mouillage du fait des impacts cumulés d'une fréquentation nautique très élevée ;
 -la **pollution tellurique du fait de la présence de plusieurs exutoires de stations d'épuration et d'un rejet industriel** (usine d'alumine d'Alteo).
 - **braconnage** (cf supra)
 -**espèce exotique envahissante** *Rugulopteryx okamurae* en extension sur les fonds rocheux et transformant progressivement l'habitat de certaines zones ;
 -**changement climatique.**

Plusieurs de ces menaces font toutefois aujourd'hui l'objet d'outils de maîtrise.

	Note
<p>4.1.2. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non- indigènes). Voir 5.1.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Le haut niveau de pression anthropique existant sur les habitats de l'aire protégée fait l'objet de nombreux outils de maîtrise mis en œuvre soit directement par l'établissement, soit par ces partenaires territoriaux.</p> <p>Un coup d'arrêt définitif à l'artificialisation du littoral au sein du périmètre a été donné avec la création du Parc national des Calanques.</p> <p>Tout travaux est en effet interdit en cœur de Parc national (marin ou terrestre) sans autorisation du directeur du Parc national, autorisation qui ne peut être donnée que dans des cas très limités expressément précisés par le Code de l'environnement (article L 331-4 du Code de l'environnement). Toute infraction à cette interdiction peut être relevée et poursuivie par les agents du Parc national et faire l'objet de sanctions administratives ou judiciaires.</p> <p>Le risque d'abrasion des habitats par le mouillage a considérablement été atténué par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de nouvelles bouées d'amarrage écologiques sur les sites de plongée (2023 : 26 bouées sur 16 sites, gestion ville de Marseille) - la première phase de mise en œuvre du Schéma global d'organisation des mouillages qui a : <ul style="list-style-type: none"> -éloigné vers le large (au-delà des zones d'herbiers) le mouillage des navires de plus de 24 m -circonscrit à 2 zones délimitées le mouillage des navires de plus de 45 m en cœur de Parc national -concentré le mouillage en zone sableuse sur 13 sites -interdit le mouillage dans les calanques surfréquentées d'En Vau et Port Pin <p>Cette organisation reste à parfaire avec la mise en place de 7 zones de mouillage à l'horizon 2025.</p> <p>Concernant les pollutions telluriques, la création du Parc national des Calanques a permis l'arrêt de tout rejet industriel solide en zone de cœur (disposition prévue dans le décret de création du Parc national), la mise aux normes communautaires du rejet industriel solide (sans plus aucune substance dérogatoire grâce aux traitements complémentaires imposés). Aujourd'hui, l'arrêt total de tout rejet dans l'espace naturel est une perspective techniquement envisageable.</p> <p>Par le biais du contrat de baie de la métropole Aix-Marseille Provence (engageant la contribution financière de nombreuses collectivités), la création du Parc national a imposé une réduction drastique (division par 2) des dépassements ponctuels de rejets de la station d'épuration de</p>	

Marseille du fait des événements pluvieux exceptionnels, grâce à la mise en place de bassin de rétention de grande capacité.

Concernant le changement global, aucune mesure d'atténuation n'est actuellement envisageable, seuls plusieurs suivis sont assurés :

- suivi des températures ;
- suivi des encorbellements à lithophyllum ;
- suivi des mortalités estivales de gorgones ;
- suivi de l'impact sur les milieux de l'espèce invasive *Rugulopteryx okamurae*.

	Note
<p>4.1.3. a) Augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Le territoire de l'aire protégée est soumis à un très haut niveau de fréquentation, du fait de sa proximité avec la métropole marseillaise et de l'attractivité touristique croissante de celle-ci.</p> <p>Le nombre annuel de visites est estimé à 3 millions (terre et mer). Cette fréquentation a été particulièrement intense lors des périodes de déconfinement liées à la crise sanitaire du Covid 19 (croissance estimée à + 20 % en 2020, par rapport aux années précédentes déjà très chargées).</p> <p>Cette fréquentation n'est par ailleurs que très peu saisonnière et s'étale sur l'ensemble de l'année.</p> <p>Les pressions exercées par cette fréquentation sont diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> -dégradation des habitats -dérangement d'espèces -rejets, déchets -atteinte au caractère du site 	

	Note
<p>4.1.3. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration). Voir 5.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>La maîtrise de la fréquentation constitue un des axes de gestion majeurs du Parc national des Calanques.</p> <p>Le Conseil d'administration de l'établissement a même adopté en mars 2021 un plan d'action spécifique sur ce sujet.</p> <p>En mer, la maîtrise de la fréquentation s'effectue selon 2 entrées complémentaires :</p>	

-la maîtrise de l'accueil

Elle passe par l'organisation du **mouillage** et la mise en œuvre du Schéma global d'organisation des mouillages. En délimitant les zones de mouillage autorisées, cette réglementation permet également de limiter la capacité d'accueil des navires sur les sites organisés.

La mise en place de zones de mouillage organisées en 2025 ira encore plus loin dans la régulation, en limitant le nombre de navires accueillis sur certains sites au nombre de bouées disponibles.

-la maîtrise de l'accès à l'aire protégée pour les activités commerciales génératrices de fréquentation

Le Parc national dispose d'un cadre réglementaire limitant le nombre de navires exerçant une activité de transport de passagers, le nombre de navires mis à la location (y compris entre particuliers), et le nombre de kayaks mis à la location en cœur de Parc national.

Cette maîtrise de l'accueil a été complétée par la **mise en place d'un régime d'autorisation des activités nautiques de loisir « émergentes »**.

Par ailleurs, en zone littorale, le Parc national a conduit en 2022, pour la première fois en France, une expérimentation de **contingement d'accès piéton à un site naturel de bord de mer**, la calanque de Sugiton. L'accès à cette zone était soumis, pendant 1 mois et demi, à une réservation préalable dont le nombre était limité à 400 par jour (au lieu de 2 500 personnes / jour en temps normal). Cette **expérimentation, dont le résultat est un succès et qui sera reconduite pendant 5 ans**, a pour vocation de stopper net la dégradation de ce site par la fréquentation et **d'ambitionner sa régénération**.

	Note
<p>4.1.4. a) Conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Compte tenu de la très forte fréquentation du territoire et de la grande diversité des activités qui s'y pratiquent, tant terrestres que maritimes, les sources potentielles de conflits d'usages sont particulièrement nombreuses.</p> <p>Sur le plan d'eau, les conflits d'usages entre pêcheurs professionnels et activités de plaisance sont réguliers, de même entre activités de plaisance motorisées et non motorisées, entre usagers terrestres et maritimes (occupation spatiale des fonds de calanques, nuisances sonores...).</p> <p>Une croissance potentielle des conflits d'usages peut être générée par de nouvelles pratiques de sports et loisirs de nature en plein développement : sports nautiques à motorisation électriques, développement du VTT pour l'accès aux fonds de calanques...</p>	

	Note
<p>4.1.4. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4. et 6.2. dans le FA</p>	3

Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"

Justification de la note :

La prévention et le traitement des conflits d'usages sont très liés à la mise en place d'outils de maîtrise de la fréquentation (cf supra).

Ainsi, les mesures de gestion et d'organisation des mouillages constituent des outils majeurs de prévention des conflits d'usages.

Sur les calanques d'En Vau et de Port Pin par exemple, sites particulièrement saturés, plusieurs mesures importantes ont été mises en place pour atténuer drastiquement les conflits d'usage :

- interdiction de l'accès en VTT aux fonds de calanques
- interdiction du mouillage de tout navire dans les deux calanques
- interdiction du tirage sur les plages des kayaks et mise en place de filins d'amarrage
- éloignement de la côte des embarcations à moteur pour l'accès à ces deux calanques (de manière à réserver la zone ultra-côtière aux sports de pagaie)
- mise en place d'une zone interdite aux embarcations à moteur devant la plage.

La mise en place d'un régime d'autorisation des activités nautiques de loisir « émergentes » complète les efforts entrepris pour la maîtrise des conflits.

Le Parc national des Calanques s'est également résolument investi dans une **politique de « démarketing », visant à mieux maîtriser l'attractivité du territoire.**

L'établissement a ainsi clairement renoncé à toute promotion touristique du territoire. Il met en avant un **discours de vérité sur les réalités du territoire (dénivelé, étroitesse des lieux, absence d'équipement, conditions météo difficiles) et sur les niveaux de fréquentation estivale par l'image (refus de diffuser des images idylliques éloignées de la réalité du territoire) et le texte (via des entrées éditoriales affirmées).**

Si les effets directs du démarketing sont difficiles à évaluer sur les volumes de fréquentation, les effets indirects sont multiples :

- Lancement d'un débat de société très profond** sur la soutenabilité de la fréquentation en espace naturel protégé ;
- Opinion favorable pour la mise en œuvre de mesures de protection ;
- Médias plus sensibilisés et « aidants » ;
- Partenaires touristiques décontenancés... puis impliqués pour « soulager » l'espace naturel protégé ;
- Clarification de positionnement vis-à-vis de la population locale, inquiète pour la préservation de son cadre de vie.

Prière d'inclure ici une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :

Changement climatique

4.2. Évaluer le niveau des menaces extérieures aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I) et les efforts déployés pour les traiter/atténuer. Voir 5.2. dans le FA

En particulier :

	Note
<p>4.2.1. a) Les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides et ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA ??- > la paragraphe 5.2.1 n'existe pas dans ce doc ??</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Les espaces marins du Parc national des Calanques sont soumis à des pressions telluriques de sources externes importantes. Ces pressions sont de deux natures.</p> <p>-des rejets à la mer des stations d'épuration de la métropole marseillaise -des rejets à la mer de déchets issus de l'espace urbain limitrophe</p> <p>La maîtrise de ces pressions fait toutefois l'objet d'une attention toute particulière des pouvoirs publics. Risques liés aux Jeux Olympiques.</p>	

	Note
<p>4.2.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA.</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>De nombreuses actions publiques sont conduites pour traiter les pressions telluriques.</p> <p>Le traitement des eaux résiduaires urbaines fait l'objet d'un contrôle permanent de conformité aux normes européennes. Avec la mise en place en 2018 d'un bassin de rétention de 50 000 m3, le déversement des eaux pluviales lors d'événements météorologiques exceptionnels a été divisé par 2.</p> <p>L'interdiction par la loi des sacs plastiques au niveau national et la mise en place de filet de rétention aux exutoires d'eaux pluviales permet par ailleurs une forte réduction des déchets déversés à la mer. Des opérations de sensibilisation, mais aussi de ramassage de déchets sur le littoral sont régulièrement conduites par les collectivités, les associations et par le Parc national.</p> <p>L'établissement a notamment initié une dynamique d'opérations citoyennes intitulée « Pirates du plastique », reconduite 2 années consécutives, pour mobiliser le public sur le ramassage des déchets sur le littoral.</p>	

	Note
<p>4.2.2. a) Des impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Ensermé dans un espace urbain, l'aire protégée pourrait être particulièrement menacée par les atteintes au paysage. Le régime de protection lié à l'existence du Parc national, de même que celui qui a précédé (site classé depuis 1975) mettent toutefois cette menace sous un contrôle strict.</p>	

	Note
<p>4.2.2. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Le territoire de l'aire protégée est placé, en termes paysagers, sous la double protection du régime juridique de Parc national et de site classé.</p> <p>Tous travaux y sont prohibés sauf autorisation spéciale -et particulièrement encadrée - du directeur du Parc national des Calanques. Par ailleurs, le territoire (cœur et aire d'adhésion) étant soumis à la fois à la loi « littoral » et au régime des sites classés, le moindre aménagement fait l'objet d'une autorisation de niveau ministériel après examen en commission départementale de la nature, des paysages et des sites présidée par le préfet.</p> <p>Chaque aménagement est donc soumis à un double système d'autorisation définissant des prescriptions très détaillées sur son insertion paysagère. Le respect de ces prescriptions fait l'objet d'un contrôle systématique par les agents du Parc national et par les inspecteurs des sites de la DREAL.</p> <p>La Charte du Parc national prévoit des orientations paysagères qui, sur son territoire de compétence, s'imposent aux documents prescriptifs en matière d'urbanisme (SCOT).</p> <p>Le Parc national des Calanques a par ailleurs impulsé une prise en compte paysagère au-delà de son seul territoire de compétence, en initiant la réalisation concertée avec les acteurs du territoire (notamment les collectivités) de plans de paysage (l'un terrestre, l'autre sous-marin) permettant la définition d'orientations et d'engagements paysagers partagés.</p> <p>Le patrimoine culturel bâti du territoire est protégé par le régime des sites classés.</p> <p>Le riche patrimoine culturel sous-marin des Calanques fait l'objet d'une veille attentive du Parc national. Les inspecteurs de l'environnement de l'établissement sont habilités, au titre du Code du Patrimoine, à rechercher et sanctionner les atteintes au patrimoine culturel sous-marin.</p>	

	Note
<p>4.2.3. a) Développement de menaces prévu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Marseille, et la Métropole Aix-Marseille Provence dans laquelle elle s'insère, sont en pleine mutation. Globalement, la pression urbaine exercée sur les espaces naturels ne cesse de croître, augmentant chaque année un peu plus les risques d'impacts sur les habitats et les espèces.</p> <p>La métropole est par ailleurs l'objet d'une attractivité touristique qui ne se dément pas, qui ajoute à la pression de fréquentation déjà localement élevée.</p> <p>L'année 2024 sera marquée par l'organisation des épreuves de voile délocalisées des Jeux Olympiques de Paris. Cet événement mondial accroîtra encore la visibilité du territoire et sera potentiellement perturbateur des flux de fréquentation.</p>	

	Note
<p>4.2.3. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer le développement des menaces attendu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Les espaces naturels les plus emblématiques (notamment ceux du cœur) ont bénéficié, depuis de nombreuses années, de protections limitant drastiquement l'urbanisation, par un classement réglementaire au titre de la protection des paysages (« sites classés »).</p> <p>Plus récemment, avec le cadre applicable au réseau Natura 2000 et la loi « littoral », la prise en compte de la préservation des espaces naturels s'est imposée dans la planification de l'urbanisation. Depuis 2007, le département des Bouches-du-Rhône est doté d'une Directive Territoriale de l'Aménagement (DTA) et la Métropole Aix-Marseille Provence met actuellement en place un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ambitieux en matière d'environnement.</p> <p>L'établissement public du Parc national des Calanques est consulté, ou associé, lors de l'élaboration des documents d'orientation des différentes politiques publiques. Les documents d'urbanisme notamment doivent être compatibles avec la Charte (Art. L331-3 III CE). Le préfet de Région doit également veiller à la prise en compte des spécificités des espaces du cœur et de l'aire d'adhésion au sein des documents de planification de l'action de l'Etat et des programmations financières.</p> <p>Le contrôle des aménagements et activités susceptibles d'avoir un impact notable sur le patrimoine compris dans le cœur est renforcé, par soumission à l'avis conforme de l'établissement public du Parc national.</p> <p>L'adhésion à la Charte requiert une exigence et un engagement partagés : la commune et les divers acteurs obtiennent de véritables garanties d'un retour (cohérence des politiques publiques sur la commune, bénéfice de l'image du parc national, priorisation des programmations financières).</p>	

En 2023, le domaine public maritime du pourtour de l'archipel du Frioul (aire maritime adjacente du Parc national des Calanques) a été attribué par convention au Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat chargé de la protection des espaces naturels par la maîtrise foncière. Ce domaine public maritime va être confié en gestion, conjointement au Parc national des Calanques et à la Ville de Marseille. Cette évolution va permettre au Parc national des Calanques une meilleure maîtrise des usages en mer au-delà de sa seule zone initiale de réglementation spéciale qu'est le cœur marin.

Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :

- changement global (réchauffement climatique, événements climatiques extrêmes, remontée du niveau marin, espèces invasives)
- développement d'activités industrielles nouvelles à proximité de l'aire protégée (chantiers navals par exemple) ;
- développement d'activités nouvelles génératrices de fréquentation ayant leur départ hors de l'aire protégée (vélo à assistance électrique...)
- pollutions marines et atmosphériques liées aux activités urbaines, portuaires et au trafic maritime (zones d'attentes dans l'espace portuaire en dehors du parc, équiper le port en branchements à quai électriques pour éviter les pollutions en stationnement...).

Prière d'inclure la liste des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) qui ont été éliminées ou résolues :

- urbanisation en espaces naturels ;
- circulation des véhicules nautiques à moteur.

4.3. Y a-t-il un plan de gestion côtière intégrée ou des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe ou entourant l'ASPIM ? (B4.e de l'Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA

	Note
Note : 0 = Non / 1 = Oui	1
<p>Justification de la note :</p> <p>L'action de gestion du Parc national des Calanques s'inscrit en déclinaison de documents cadres de gestion des espaces littoraux définis par l'Etat, en concertation, à l'échelle de la façade maritime Méditerranéenne française.</p> <p>Peuvent être cités :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le Document stratégique de façade Méditerranée (déclinaison française de la directive européenne « Planification spatiale marine ») ; -le Plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Méditerranée Occidentale » (déclinaison française de la directive cadre européenne « Stratégie pour le milieu marin ») ; -d'autres planifications plus thématiques comme la Stratégie de façade Méditerranée sur les mouillages. <p>Par ailleurs, le territoire du Parc national des Calanques est soumis aux régimes réglementaires de droit commun de la loi littoral (limitant drastiquement l'urbanisation du littoral) et des sites classés</p>	

(protection paysagère), l'ensemble du littoral du cœur de Parc national se situant en site classé, ainsi qu'une bande littorale de 500 m en mer.

4.4. Est-ce que le plan de gestion de l'ASPIM influence la gouvernance de la zone environnante ? (D5.d l'Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA

	Note
Note : 0 = Non / 1 = Oui	1
Justification de la note :	
<p>La Charte du Parc national s'impose aux documents d'urbanisme qui concernent son territoire (obligation de compatibilité), conformément à l'article L 331-3 du Code de l'environnement.</p> <p>Par ailleurs, la Stratégie scientifique du Parc national est construite autour de la notion de solidarité écologique (principe fondamental de la loi sur les parcs nationaux) entre le périmètre de l'aire protégée et son environnement. A ce titre, le Parc national développe de nombreux partenariats pour préserver et développer les trames de biodiversité (verte, bleue et bleue marine) entre son territoire et les espaces naturels environnants.</p>	

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

5.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

En particulier :

	Note
<p>5.1.1. Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une manière adéquate à terre et, le cas échéant, marquée de manière adéquate en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
Justification de la note :	
<p>Le périmètre du cœur de Parc national fait l'objet d'un marquage à terre par des panneaux et marques au pochoir. En mer, les délimitations du cœur sont portées sur les cartes marines du Service hydrographique de la Marine (SHOM) et sur l'ensemble des outils d'aide à la navigation embarqués. Ces délimitations s'appuient par ailleurs, dans la plupart des cas, sur des amers remarquables.</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>5.1.1. a) L'aire est-elle officiellement représentée sur les cartes marines / terrestres internationales ?</p>	?

Note : 0 = Non / 1 = Oui	
Justification de la note :	
Non concerné	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
5.1.1. b) L'aire est-elle officiellement indiquée sur les cartes marines / terrestres de chaque État membre de l'ASPIM ?	
Note : 0 = Non / 1 = Oui	?
Justification de la note :	
Non concerné	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
5.1.1. c) Les coordonnées de l'aire sont-elles facilement accessibles (cartes, internet, etc.) ?	
Note : 0 = Non / 1 = Oui	?
Justification de la note :	
Non concerné	

	Note
5.1.2. Y a-t-il une collaboration de la part d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et, le cas échéant, y a-t-il un service de garde-côtes contribuant à la protection du milieu marin ? Voir 8.3.2. et 8.3.3. dans le FA	
Note : 0 = Non / 1 = Oui	1
Justification de la note :	
<p>Le Parc national des Calanques dispose de ses propres agents pour assurer la protection et la surveillance de son territoire de responsabilité. Toutefois, cette mission peut également être assurée conjointement avec l'ensemble des services de l'Etat contribuant à l'Action de l'Etat en mer (direction interrégionale de la mer, direction départementale des territoires et de la mer, gendarmerie maritime, police nationale, douanes, Marine nationale).</p> <p>Une coordination de l'intervention de l'action de l'ensemble de ces services est assurée par la direction interrégionale de la mer, responsable de la mise en œuvre d'un plan de contrôle de l'environnement marin pour la façade maritime. Elle dispose pour cela d'un centre opérationnel national : le Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM).</p>	

	Note
<p>5.1.3. Est-ce que des agences tierces sont également habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection des ASPIM ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>L'Office français de la biodiversité (OFB), établissement public du Ministère de la Transition écologique, peut également contribuer à la protection de l'ASPIM. Les brigades mobiles d'intervention (BMI) de cet établissement sont régulièrement sollicitées par le Parc national pour des opérations conjointes.</p>	

	Note
<p>5.1.4. Y a-t-il des pénalités et des pouvoirs adéquats pour une application effective de la réglementation ? Voir 8.3.4. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Les pouvoirs de contrôle, la définition des infractions et les sanctions encourues sont définis dans 3 codes : code des transports (infractions relatives à la navigation ou, plus largement à l'ensemble des arrêtés du préfet maritime), code rural et des pêches maritimes (infractions relatives à toutes les activités de pêche, professionnelle et de loisir), code de l'environnement (infractions relatives à l'atteinte aux habitats et aux espèces et à la pollution).</p> <p>De manière plus spécifique, les prérogatives des inspecteurs de l'environnement en matière de recherche et de constat des infractions sont clairement décrites dans le Code de l'environnement (verbalisation, saisie des matériels, pouvoirs d'enquête...).</p>	

	Note
<p>5.1.5. Est-ce que le personnel de terrain est habilité à imposer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Les personnels de terrain du Parc national des Calanques sont tous des agents publics commissionnés et assermentés, bénéficiant du statut d'inspecteurs de l'environnement (défini à l'article L 172-1 du Code de l'environnement).</p> <p>A ce titre, ils bénéficient de larges prérogatives de recherche des infractions (y compris pouvoirs d'enquête), ils sont habilités à les constater par procès-verbal et à procéder à différents types de mesures conservatoires permettant la cessation immédiate des infractions (comme la saisie par exemple).</p>	

300 procédures par an du timbre-amende à des sanctions plus graves...

	Note
<p>5.1.6. Est-ce que l'aire a mis en place un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle ou d'autres situations d'urgence graves ? (Art. 7.3. du Protocole, Recommandation de la 13^{ème} Réunion des Parties contractantes).</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>L'aire protégée est intégrée dans les plans d'urgence mis en place, sous l'autorité de l'Etat (préfet), à une échelle départementale : le plan ORSEC. Ce plan ORSEC dispose notamment d'un volet Pollution marine.</p>	

6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

	Note
<p>6.1. Est-ce que d'autres organisations nationales ou internationales collaborent en fournissant des ressources humaines ou financières ? (p. ex. : des chercheurs, des experts, des bénévoles...). Voir 9.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1= Insuffisante / 2 = Moyenne / 3 = Excellente</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Le Parc national des Calanques est impliqué dans plusieurs projets européens LIFE ou Interreg (LIFE « Habitats Calanques », Life Piaquo ou projet Interreg « MPA engage »), http://www.calanques-parcnational.fr/fr/mpa-engage-changement-climatique-mediterranee Parc national marin de Karaburun-Sazan (Albanie) Parc national de Brijuni (Croatie) Parc naturel du Cap de Creus (Espagne) Parc national des Calanques (France) Parc national marin de Zakynthos (Grèce) AMP de Portofino (Italie) AMP de Tavolara - Punta Coda Cavallo (Italie) A ce titre, l'établissement bénéficie de subventions de l'Union européenne permettant le financement de postes. 2 agents ont ainsi été recrutés grâce à cet appui financier par le Parc national des Calanques pour la durée des projets concernés.</p>	

	Note
<p>6.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 du Protocole, A.d de l'Annexe I).</p>	1,5

Note : 0 = Non / 1= Insuffisante / 2 = Moyenne / 3 = Excellente	
Justification de la note :	
<p>Depuis sa création, le Parc national s'est impliqué dans le réseau des aires marines protégées de Méditerranée (Medpan). Il a contribué à plusieurs reprises aux forums organisés par cette association et à ses ateliers techniques.</p> <p>Compte tenu de sa faible ancienneté, le Parc national des Calanques n'a pas encore développé de jumelage approfondi avec une AMP étrangère. Cet axe de progression est envisagé en parallèle du déploiement de son action sur le territoire.</p> <p>Membre du réseau PIM, SMILO</p> <p>Accueil de délégations d'Israël et d'Algérie et de nombreuses délégations méditerranéennes à l'occasion du congrès mondial de l'UICN ...</p> <p>Nombreux échanges avec les ASPIM de Port-Cros et du Parc marin de la côte bleue et même Cerbères-Banyuls</p> <p>Ateliers...</p>	

SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE(S) EVALUATION(S) PRECEDENTE(S)

(Si applicable : N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire)

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES EVALUATIONS PRECEDENTES

7.1. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section I.

	Note
Échelle d'évaluation : 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes. Non concerné	?

7.2. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section II.

	Note
Échelle d'évaluation : 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes. Sans objet	?

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

SECTION I : CRITERES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

Note totale : 5,5

(ASPIM côtière nationale - max : 7 ; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max : 7)

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Note totale : 6

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 7)

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

Note totale : 21

(ASPIM côtière nationale - max : 24 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 27)

SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE A L'AIRE

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

Note totale : 34

(ASPIM côtière nationale - Max : 42 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 42)

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

Note totale : 6

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 7)

6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

Note totale : 4,5

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 6)

SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE(S) EVALUATION(S) PRECEDENTE(S)

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES EVALUATIONS PRECEDENTES (N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire)

Note totale : xxxx

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max : 6)

NOTE TOTALE GENERALE : 77

(ASPIM côtière nationale – max : 99²; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max: 104³)

Évaluation de la note :

La CTC proposera d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a :

- une note < 1 pour l'un des éléments suivants 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 ou 3.6;
ou
- une note < 2 pour l'un des éléments suivants : 1.2, 1.3, 7.1 or 7.2.

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A.e de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), la CTC doit également proposer d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si la note totale de l'évaluation est inférieure à 69⁴ pour une ASPIM côtière nationale ou inférieure à 72⁵ pour une ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) (=70% de la note totale maximale qui sont respectivement de 99 et 104).

CONCLUSION (SUR LA BASE DE L'ÉVALUATION DU SCORE) PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION ACTUELLE :

Sur la base des discussions lors de sa réunion de coordination, la CTC recommande de maintenir le Parc National des Calanques sur la liste des ASPIM pour les six années à venir.

La CTC confirme que le score de 77 points dépasse le minimum requis (65 points) et que le PN Cal vérifie amplement les conditions pour rester dans la liste.

RECOMMANDATIONS PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION FUTURE :

Recommandation 1 : Développer, avec le soutien du SPA/RAC des actions de coopération avec une ASPIM non française, actions de coopération qui peut peuvent prendre diverses formes (accueil de délégations ...).

SIGNATURES

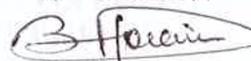
Point Focal National



Jean VERMOT

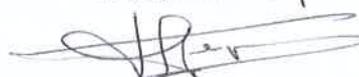
Experts Indépendants

H. Bazain

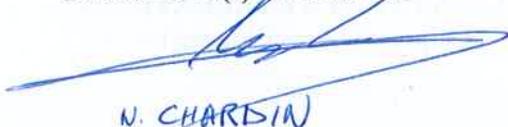


Expert National

Marc Verbeke



Gestionnaire(s) de l'ASPIM



N. CHARVIN

² 93 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

³ 98 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

⁴ 65 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

⁵ 68 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

**4- Rapport de la révision périodique ordinaire de l'Aire marine protégée de Portofino,
Italie (soumis en anglais)**

SPAMI periodic review report

SPAMI name : Portofino MPA

Review type : Ordinary Review

Review year : 2023

Members of the Technical Advisory Commission (CTC)

Mauro MARIOTTI

Spami Manager

Leonardo TUNESI

Focal Point

Giorgio BAVESTRELLO

National Expert

Robert Turk

Independent Expert

Christine PERGENT-MARTINI

Independent Expert

SPAMI periodic review report

SPAMI name: Portofino MPA

Review year: 2023

Section I: FEATURES PROVIDING A VALUE - ADDED TO THE AREA
(Section B4 of the Annex I, and other obligatory for a SPAMI, and Art . 6 and 7 of the Protocol))

1. MEDITERRANEAN VALUE OF THE SPAMI

Note	
<p>1.1. The SPAMI still fulfils at least one of the criteria related to the regional Mediterranean value as presented in the SPA/BD Protocol's Annex I.</p> <p>Rating scale No : 0 Yes : 1</p>	<p>1</p>
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The area has a high diversity of species, communities, habitats or ecosystems of Mediterranean interest. The area has a high representative value with respect to the cultural heritage, due to the existence of environmentally sound traditional activities integrated with nature which support. Presence of habitats of high conservation value.</p>	

Note	
<p>1.2. Level of adverse changes occurred during the evaluation period for the habitats and species considered as natural features in the SPAMI presentation report submitted for the inclusion of the area in the SPAMI List.</p> <p>Rating scale Significant changes : 0 Moderate changes : 1 Slight changes : 2 No adverse change : 3</p>	<p>3</p>
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>During the evaluation period no adverse changes occurred</p>	

Note	
	<p>3</p>

<p>1.3. Are the objectives, set out in the original SPAMI application for designation, actively pursued?</p> <p>Rating scale No : 0 Only some of them : 1 Yes for most of them : 2 Yes for all of them : 3</p>	
<p>Rationale for the note</p> <p>yes, all the main objectives set out in the original SPAMI application were actively pursued</p>	

2. LEGAL AND INSTITUTIONAL ARRANGEMENTS

	Note
<p>2.1. The legal status of the SPAMI (with reference to its legal status at the date of the previous evaluation report).</p> <p>Rating scale Significant negative change in the legal status of the SPAMI : 0 Slight negative change in the legal status of the SPAMI : 1 The SPAMI has maintained or improved its legal status : 2</p>	2
<p>Rationale for the note</p> <p>The SPAMI has maintained its legal status of national marine protected area</p>	

	Note
<p>2.2. Are competencies and responsibilities clearly defined in the texts governing the area?</p> <p>Rating scale Competencies and responsibilities are not clearly defined : 0 The definition of competencies and responsibilities needs slight improvements : 1 The SPAMI has clearly defined competencies and responsibilities : 2</p>	2
<p>Rationale for the note</p> <p>The competencies are clearly defined in the national Institutive law</p>	

Note

<p>2.3. Does the area have a management body, endowed with sufficient powers?</p> <p>Rating scale</p> <p>No management body, or the management body is not endowed with sufficient powers : 0</p> <p>The management body is not fully dedicated to the SPAMI : 1</p> <p>The SPAMI has a fully dedicated management body and sufficient powers to implement the conservation measures : 2</p>	<p>2</p>
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The dedicated management body of the SPAMI is a consortium composed by the three Municipalities cocerned by the MPA, the Metropolitan City of Genoa and the University of Genoa</p>	

3. MANAGEMENT AND AVAILABILITY OF RESOURCES

		<u>Note</u>
<p>3.1. Does the SPAMI have a management plan?</p> <p>Rating scale</p> <p>No management plan : 0</p> <p>The level of implementation of the management plan is assessed as “insufficient” : 1</p> <p>The management plan is not officially adopted but its implementation is assessed as “adequate” : 2</p> <p>The management plan is officially adopted and adequately implemented : 3</p>	<p>3</p>	
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The management plan adopted in the framework of ISEA project, updated in 2018, takes into consideration the main monitoring topics both environmental and socio –economic.</p>		

		<u>Note</u>
<p>3.2. Assess the adequacy of the management plan taking into account the SPAMI objectives and the requirements set out in article 7 of the Protocole ASP/DB and Section 8.2.3 of the Annotated Format (AF).</p> <p>Rating scale</p> <p>Low : 0</p> <p>Medium : 1</p> <p>Good : 2</p> <p>Excellent : 3</p>	<p>3</p>	

Rationale for the note

The management plan of the SPAMI, defined in the framework of ISEA project, takes into consideration the main monitoring topics both environmental and socio-economic set in art. 7 of the Protocol SPA/BD. Particular attention is addressed to

a) the following environmental values:

- the main environmental parameters such as the temperature in the water column, and nutrients and zooplankton, in order to collect information useful to evaluate the possible effects of climate change.
- *Posidonia oceanica*, *Cystoseira* / *Ericaria* spp., coralligenous,
- *Patella ferruginea*, red coral, *Scyllarides latus*, groupers;

b) the following socio economic elements:

- artisanal and recreational fisheries,
- scuba diving,
- yachting.

	Note
<p>3.3. Assess the adequacy of the human resources available to the SPAMI.</p> <p>Rating scale Very low/Insufficient : 0 Low : 1 Adequate : 2 Excellent : 3</p>	2
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>During the evaluation period, the MPA hired four permanent staff members, greatly improving its management capabilities.</p> <p>The current staff plan could be further supplemented so as to include figures with additional skills with particular expertise in communication and accounting and administrative aspects</p>	

	Note
<p>3.4. Assess the adequacy of the financial and material means available to the SPAMI</p> <p>Rating scale Very low : 0 Low : 1 Adequate : 2 Excellent : 3</p>	2
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The institutional resources assigned to the MPA (from the Ministry of Environment and the Consortium of Management) cover mainly the actual permanent staff costs. Only additional resources, coming from the acquisition of international and national conservation and cooperation projects (LIFE / Euro Med or Interreg Maritime), allow some of the key monitoring activities (i.e. climate changes)</p>	

		<u>Note</u>
<p>3.5. Does the area have a monitoring programme?</p> <p>Rating No monitoring programme : 0</p> <p>scale The level of implementation of the monitoring programme is assessed as “insufficient” : 1</p> <p>The monitoring programme needs improvement to cover other parameters that are significant for the SPAMI : 2</p> <p>The monitoring programme is adequately implemented and allows the assessment of the state and evolution of the area, as well as the effectiveness of protection and management measures : 3</p>	<p>3</p>	
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The MPA has a monitoring framework programme to support its management. Regarding the environmental component a continuous monitoring of the temperature in the water column and the effects of climate changes on some charismatic species such as gorgonians (<i>Paramuricea clavata</i> and <i>Eunicella cavolinii</i>) are in place. Considering the human activities, specific monitoring are carried on artisanal and recreational fisheries, diving, boating (mooring and anchoring).</p>		

		<u>Note</u>
<p>3.6. Is there a feedback mechanism that establishes an explicit link between the monitoring results and the management objectives, and which allows adaptation of protection and management measures?</p> <p>Rating scale Low : 0</p> <p>Medium : 1</p> <p>Good : 2</p> <p>Excellent : 3</p>	<p>3</p>	
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The MPA is able to apply an adaptive management on the basis of the results of the environmental and socio economic monitoring. Some examples include the closure of some areas to anchoring following the study of the impact of this activity on posidonia and the closure to longline fishing at some sites where many lost gears were found.</p>		

		<u>Note</u>
<p>3.7. Is the management plan effectively implemented?</p> <p>Rating scale Low : 0</p> <p>Medium : 1</p> <p>Good : 2</p>	<p>3</p>	

Excellent : 3	
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The management plan is fully implemented and confirmed annually by the Ministry of the Environment.</p>	

	Note
<p>3.8. Have any concrete conservation measures, activities and actions been implemented?</p> <p><u>Rating scale</u> Low : 0 Medium : 1 Good : 2 Excellent : 3</p>	3
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>In addition to the conservation measures required by the regulation, the following new measures were implemented during the evaluation period:</p> <ul style="list-style-type: none"> • prohibition of anchoring on posidonia in zone C; • closure to professional and recreational fishing in the sites facing the Portofino lighthouse belonging to zones B and C; • limitation of the number of dives in zone B 	

Section II: FEATURES PROVIDING A VALUE-ADDED TO THE AREA

4. THREATS AND SURROUNDING CONTEXT

4.1. Assess the level of threats within the site to the ecological, biological, aesthetic and cultural values of the area (B4.a Annex I).

	Note
<p>4.1.1.a. Unregulated exploitation of natural resources (e.g. sand mining, water, timber, living resources) See 5.1.1. in AF.</p> <p><u>Rating scale</u> No threats : 0 Weak threats : 1 Serious threats : 2 Very serious threats : 3</p>	0
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>There is not unregulated exploitation of natural resources.</p>	

--

	Note
<p>4.1.1.b. Efforts (actions) undertaken during the evaluation period to address/mitigate the unregulated exploitation of natural resources (e.g. sand mining, water, timber, living resources) See 5.1.1. in AF.</p> <p>Rating scale No efforts : 0 Little efforts : 1 Some efforts : 2 Significant efforts : 3</p>	0
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>No activities were needed (see above).</p>	

	Note
<p>4.1.2.a. Threats to habitats and species (e.g. disturbance, desiccation, pollution, poaching, introduced alien species) See 5.1.2. in AF.</p> <p>Rating scale No threats : 0 Weak threats : 1 Serious threats : 2 Very serious threats : 3</p>	1
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>Some illegal fishing activity has been recorded. Arrival and presence of NIS.</p>	

	Note
<p>4.1.2.b. Efforts (actions) undertaken during the evaluation period to address/mitigate the threats to habitats and species (e.g. disturbance, desiccation, pollution, poaching, introduced alien species) See 5.1.2. in AF.</p>	3

<p>Rating scale No efforts : 0 Little efforts : 1 Some efforts : 2 Significant efforts : 3</p>	
<p>Rationale for the note</p> <p>The MPA has a specific agreement with the Coast Guard in order to increase the surveillance activity to contrast illegal fishing. Monitoring activity on alien species (visual census) is in place also in collaboration with local divers and professional fishermen.</p>	

	Note
<p>4.1.3.a. Increase of human impact (e.g. tourism, boats, building, immigration...) See 5.1.3. in AF.</p> <p>Rating scale No threats : 0 Weak threats : 1 Serious threats : 2 Very serious threats : 3</p>	<p>0</p>
<p>Rationale for the note</p> <p>No increase of the human impact was observed. On the contrary a strong decrease of the number of tourists in the last three years was recorded due to the covid pandemic.</p>	

	Note
<p>4.1.3.b. Increase of human impact (e.g. tourism, boats, building, immigration...) See 5.1.3. in AF.</p> <p>Rating scale No efforts : 0 Little efforts : 1 Some efforts : 2 Significant efforts : 3</p>	<p>2</p>
<p>Rationale for the note</p> <p>A continuous monitoring activity was carried out by the MPA staff.</p>	

		<u>Note</u>
<p>4.1.4.a. Conflicts between users or user groups. See 5.1.4. and 6.2 in AF.</p> <p><u>Rating scale</u> No threats : 0 Weak threats : 1 Serious threats : 2 Very serious threats : 3</p>	<p>1</p>	
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>Sometimes conflicts between artisanal fishermen and diving have been recorded, as well as between artisanal and recreational fishermen</p>		

		<u>Note</u>
<p>4.1.4.b. Efforts (actions) undertaken during the evaluation period to address/mitigate the conflicts between users or user groups. See 5.1.4. and 6.2 in AF.</p> <p><u>Rating scale</u> No efforts : 0 Little efforts : 1 Some efforts : 2 Significant efforts : 3</p>	<p>3</p>	
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The MPA organizes regular meetings among the representatives of the different stakeholders to resolve the conflicts.</p>		

Please include here a prescriptive list of threats (not evaluated or mentioned above) that are of concern and are evaluated individually:

Climate change.

4.2. Assess the level of external threats to the ecological, biological, aesthetic and cultural values of the area (B4.a of the Annex I) and the efforts made to address/mitigate them. See 5.2 in the AF.

		<u>Note</u>
<p>4.2.1.a. Pollution problems from external sources including solid waste and those</p>	<p>0</p>	

<p style="text-align: center;">affecting waters up-current. See 5.2.1 in AF.</p> <p>Rating scale No threats : 0 Weak threats : 1 Serious threats : 2 Very serious threats : 3</p>	
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>not applicable for this MPA</p>	

	Note
<p>4.2.1.b. Efforts (actions) undertaken during the evaluation period to address/mitigate the pollution problems from external sources including solid waste and those affecting waters up-current. See 5.2.1 in AF.</p> <p>Rating scale No efforts : 0 Little efforts : 1 Some efforts : 2 Significant efforts : 3</p>	0
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>In the evaluation period no pollution problems were recorded.</p>	

	Note
<p>4.2.2.a. Significant impacts on landscapes and on cultural values. See 5.2.2 in AF.</p> <p>Rating scale No threats : 0 Weak threats : 1 Serious threats : 2 Very serious threats : 3</p>	0
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>Not applicable for this MPA</p>	

Note	
<p>4.2.2.b. Efforts (actions) undertaken during the evaluation period to address/mitigate the significant impacts on landscapes and on cultural values. See 5.2.2 in AF.</p> <p>Rating scale No efforts : 0 Little efforts : 1 Some efforts : 2 Significant efforts : 3</p>	0
<p>Rationale for the note</p> <p>In the evaluation period no impacts on landscapes and on cultural values were recorded</p>	

Note	
<p>4.2.3.a. Expected development of threats upon the surrounding area. See 6.1 in AF.</p> <p>Rating scale No threats : 0 Weak threats : 1 Serious threats : 2 Very serious threats : 3</p>	0
<p>Rationale for the note</p> <p>not applicable for this MPA</p>	

Note	
<p>4.2.3.b. Efforts (actions) undertaken during the evaluation period to address/mitigate the expected development of threats upon the surrounding area. See 6.1 in AF.</p> <p>Rating scale No efforts : 0 Little efforts : 1 Some efforts : 2 Significant efforts : 3</p>	3

Rationale for the note

Yachting and cruise tourism though the identification of an anchoring area placed in a site located adequately far from the boundary of the MPA. The area has been identified and the MPA is aware of the number of cruisers arriving.

Please include here a prescriptive list of threats (not evaluated or mentioned above) that are of concern and are evaluated individually:

Climate change.

The MPA staff carries on a strong monitoring activity on the effects of climate change on charismatic species of the coralligenous.

Please include the list of threats (not evaluated or mentioned above) that were of concern and were eliminated or solved :

Cruise ships regularly visit the area. The MPA and the Coast Guard have identified a specific anchorage site, outside the boundary of the SPAMI in order to avoid environmental impacts

	Note
<p>4.3. Is there an integrated coastal management plan or land-use laws in the area bordering'.' or surrounding the SPAMI? (B4.e Annex I). See 5.2.3. in AF.</p> <p>Rating scale No : 0 Yes : 1</p>	1
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The coast where the SPAMI is located is covered by the Coastal Management Plan of the Liguria Region.</p>	

	Note
<p>4.4. Does the management plan for the SPAMI have influence over the governance'.' of the surrounding area? (D5.d Annex I). See 7.4.4. in the AF.</p> <p>Rating scale No : 0 Yes : 1</p>	1
<p><u>Rationale for the note</u></p>	

The Regional Coastal Management takes in consideration the management plan of the SPAMI. The Portofino MPA is also in charge of the management of the NATURA2000 site IT-1332674, which is outside of its borders.

5. ENFORCEMENT OF PROTECTION MEASURES

5.1. Assess the degree of enforcement of the protection measures In particular

	Note
<p>5.1.1. Are the boundaries of the area adequately marked on land and, if applicable, adequately marked at sea? See 8.3.1. in the AF.</p> <p>Rating scale No : 0 Yes : 1</p>	1
<p>Rationale for the note</p> <p>The boundaries of the SPAMI and the delimitation of the different zones are appropriately marked. During the winter, some buoys are removed to avoid problems with storm surges, and are put back in place in early spring.</p>	

	Note
<p>5.1.2. Is there any collaboration from other authorities in the protection and surveillance of the area and, if applicable, is there a coastguard service contributing to the marine protection? See 8.3.2. and 8.3.3. in AF.</p> <p>Rating scale No : 0 Yes : 1</p>	1
<p>Rationale for the note</p> <p>The surveillance is guaranteed by the Coast Guard, supported by the MPA staff. Surveillance activities are also in charge to “Guardia di Finanza” and “Corpo dei Carabinieri” and to the Auxiliary Coast Guard.</p>	

	Note
<p>5.1.3. Are third party agencies also empowered to enforce regulations relating to the SPAMI protective measures?</p> <p>Rating scale No : 0 Yes : 1</p>	1

Rationale for the note

The surveillance is guaranteed by the Coast Guard, supported by the MPA staff. Surveillance activities are also in charge to “Guardia di Finanza” and “Corpo dei Carabinieri” and to the Auxiliary Coast Guard.

		Note
<p>5.1.4. Are there adequate penalties and powers for effective enforcement? See 8.3.4. in AF.</p> <p>Rating scale No : 0 Yes : 1</p>	<p>1</p>	
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The penalties are implemented on the basis of what is indicated in the “Regulation of organization and execution of the Portofino Marine Protected Area” document, adopted in 2008.</p>		

		Note
<p>5.1.5. Is the field staff empowered to impose sanctions? See 8.3.4. in AF.</p> <p>Rating scale No : 0 Yes : 1</p>	<p>0</p>	
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>In Italy, national law provides that sanctioning activities can only be carried out by law enforcement agencies. SPAMI staff carry out control activities and request the intervention of law enforcement agencies to issue sanctions.</p>		

		Note
<p>5.1.6. Has the area established a contingency plan to face accidental pollution or other serious emergencies? (Art. 7.3. in the Protocol, Recommendation of the 13th Meeting of Contracting Parties).</p> <p>Rating scale No : 0 Yes : 1</p>	<p>1</p>	

Rationale for the note

In addition to the national contingency plan that provides specific safeguard measures for all national MPAs in Italy in case of emergencies, a specific protocol from 2022, that established a contingency plan to face accidental pollution is in place, the “Golfo Marconi protocol for accidental events”, was signed.

6. COOPERATION AND NETWORKING

		<u>Note</u>
<p>6.1. Are other national or international organizations collaborating to provide human or financial resources? (e.g. researchers, experts, volunteers...). See 9.1.3. in the AF.</p> <p><u>Rating scale</u> No : 0 Weakly : 1 Fairly : 2 Excellent : 3</p>	<p>3</p>	
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>Research and monitoring activities are carried on by students and personnel of the University of Genoa and other research Institutes.</p>		

		<u>Note</u>
<p>6.2. Assess the level of cooperation and exchange with other SPAMIs (especially in other nations). (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 of the Protocol, A.d in Annex I).</p> <p><u>Rating scale</u> No : 0 Insufficient : 1 Fairly : 2 Excellent : 3</p>	<p>3</p>	
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>Cooperation within MedPan network as well as under specific project (EuroMed and Marittimo). Specific collaborations are in place with the SPAMIs of Port Cros National Park, Bouches de Bonifacio and Pelagos Sanctuary. In the framework of the Pelagos Sanctuary new collaboration is foreseen among all the SPAMIs within this area.</p>		

Section III: FOLLOW-UP OF THE RECOMMENDATIONS MADE BY THE PREVIOUS EVALUATION(S)

7. IMPLEMENTATION OF THE RECOMMENDATIONS MADE BY THE PREVIOUS EVALUATIONS

Note	
<p>7.1. Assess to what extent the recommendations possibly made by the previous evaluations were implemented: Recommendations made by the TAC(s) and/or approved by the Focal points for SPAs regarding Section I</p> <p>Rating scale 'No' for all of them : 0 'Yes' for some of them : 1 'Yes' for most of them : 2 'Yes' for all of them : 3</p>	3
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>SPAMI followed the TAC recommendations and acquired 4 new permanent technical-scientific and administrative staff members.</p>	

Note	
<p>7.2. Assess to what extent the recommendations possibly made by the previous valuations were implemented: Recommendations made by the TAC(s) and/or approved by the Focal points for SPAs regarding Section II</p> <p>Rating scale 'No' for all of them : 0 'Yes' for some of them : 1 'Yes' for most of them : 2 'Yes' for all of them : 3</p>	3
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The TAC had made no recommendations regarding Section II.</p>	

CONCLUSION* (sur la base de la note*) :

Based on the results obtained, the SPAMI is maintained in the ordinary revision process.

* Évaluation de la note :

Il est proposé d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a :

- une note < 1 pour l'un des éléments suivants 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 ou 3.6;

ou

- une note < 2 pour l'un des éléments suivants : 1.2, 1.3, 7.1 or 7.2.

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A.e de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), il est également proposé d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si la note totale de l'évaluation est inférieure à 69 (65 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire) pour une ASPIM côtière nationale ou inférieure à 72 (65 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire) pour une ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) (= 70% de la note totale maximale qui sont respectivement de 99 et 104).

Section I: FEATURES PROVIDING A VALUE - ADDED TO THE AREA
(Section B4 of the Annex I, and other obligatory for a SPAMI, and Art . 6 and 7 of the Protocol))

1. MEDITERRANEAN VALUE OF THE SPAMI

Total score 7 (Max : 7)

2. LEGAL AND INSTITUTIONAL ARRANGEMENTS

Total score 6 (Max : 6)

3. MANAGEMENT AND AVAILABILITY OF RESOURCES

Total score 22 (Max : 24)

Section II: FEATURES PROVIDING A VALUE-ADDED TO THE AREA

4. THREATS AND SURROUNDING CONTEXT

Total score 15 (Max : 44)

5. ENFORCEMENT OF PROTECTION MEASURES

Total score 5 (Max : 6)

6. COOPERATION AND NETWORKING

Total score 6 (Max : 6)

Section III: FOLLOW-UP OF THE RECOMMENDATIONS MADE BY THE PREVIOUS EVALUATION(S)

7. IMPLEMENTATION OF THE RECOMMENDATIONS MADE BY THE PREVIOUS EVALUATIONS

Total score 6 (Max : 6)

Overall total score 67 (Max : 99)

Recommendations for future evaluation

1 - The TAC considers it important for SPAMI to update the implementing and organisational regulations (REO)

Signatures

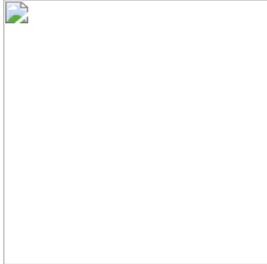
Mauro MARIOTTI
Spami Manager



Leonardo TUNES
Focal Point



Giorgio BAVESTRELLO
National Expert



Robert Tur
Independent Expert



Christine PERGENT-MARTINI
Independent Expert

